



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 134**  
**Développement des entreprises et régulations**



PROGRAMME 134

**Développement des entreprises et régulations**

---

MINISTRE CONCERNÉ : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne BLONDY - TOURET

*Secrétaire générale*

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques inscrites sur le programme visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi dans une dimension nationale et internationale, et d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, et la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes (l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse et l'Autorité de la concurrence) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME

Les politiques portées par le programme, qui jouent un rôle majeur dans la modernisation et la résilience de l'économie continueront, en 2025, de s'adapter afin d'accompagner les entreprises dans un contexte économique difficile, tout en respectant la trajectoire exigeante des finances publiques.

### 1/ Des leviers décisifs pour la modernisation et la transition écologique de l'économie

#### **a) Renforcer la compétitivité des entreprises et soutenir les commerces et l'artisanat**

Au cœur des missions de la **direction générale des entreprises** (DGE), l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises passe par un soutien à l'investissement et à l'innovation, dans les filières industrielles et technologiques.

Le contexte économique conduit à poursuivre le soutien aux dispositifs suivants :

- La **Mission French Tech** pour favoriser la croissance en France et à l'international des acteurs émergents, start-ups et les scale-ups (entreprises en passe de changer d'échelle) ;
- La **compensation carbone** pour prévenir le risque de délocalisation des industries. Par ailleurs, la fiscalité préférentielle pour les industries très consommatrices d'électricité pour réduire leurs coûts énergétiques et ainsi favoriser leur compétitivité sera maintenue.

Par ailleurs, afin **d'accélérer le verdissement du tissu industriel français**, le ministère pourra mobiliser deux leviers. D'une part, le **crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)** continuera à soutenir l'implantation de chaînes de production impliquées dans les secteurs clés de la transition écologique (batteries, éolien, panneaux solaires, pompes à chaleur). D'autre part, un dispositif de **subvention des projets de décarbonation** de l'industrie, ciblé sur les 50 sites industriels les plus émetteurs, sera lancé en 2025.

**Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et chambres des métiers de l'artisanat (CMA)**, continueront de contribuer au développement économique, à l'attractivité des territoires et au soutien des entreprises, tout en poursuivant la transformation initiée en 2018-2022 et en engageant une revue de leurs missions d'accompagnement.

Enfin, le déploiement du **filtre cybersécurité** dit « anti-arnaque » se poursuivra afin de protéger les français, en limitant la capacité des cybercriminels à exploiter facilement l'utilisation de sites malveillants et en perturbant leurs modèles d'affaires.

### **b) Accompagner le secteur de la poste et des télécommunications pour lui permettre de faire face à ses nouveaux enjeux**

Au travers de la tutelle de **l'Agence nationale des fréquences** (ANFR), la DGE accompagne le développement des usages du spectre hertzien, en particulier le déploiement des réseaux mobiles.

S'agissant de La Poste, l'année 2025 sera marquée par le renouvellement de l'opérateur en charge du service universel postal. Par ailleurs, **La Poste** poursuivra le déploiement de la réforme de la distribution postale de la presse et du contrat de présence postale territoriale 2023-2025.

## **2/ Le maintien du soutien à l'internationalisation des entreprises**

### **a) Poursuivre l'efficacité de l'accompagnement des entreprises à l'international**

**Business France** assure, au sein de la « Team France Export », l'accompagnement public des PME et ETI sur les marchés internationaux. En matière de développement des investissements étrangers, la coordination des services de l'État, de Business France et des régions s'est renforcée autour de la « Team France Invest » pour rendre plus efficace la prospection des projets d'investissements étrangers et faciliter leur réalisation en France.

### **b) Soutenir les entreprises dans la conquête de nouveaux marchés**

**Bpifrance Assurance Export** assure un accompagnement à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Bpifrance Assurance Export a repris différentes missions financières, dont la plupart sont en soutien au commerce extérieur, exercées jusque-là par Natixis. Ces missions sont d'ordre assurantiel (stabilisation de taux et garanties pour la construction navale) et non-assurantiel (principalement prêts du Trésor aux États étrangers).

## **3/ Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés qui s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages**

### **a) Protéger les consommateurs et les entreprises en veillant à la loyauté des marchés ainsi qu'au respect des règles de concurrence entre les acteurs économiques**

L'action de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en 2025 répond à quatre enjeux majeurs : (i) la protection du consommateur, notamment au regard de ses nouvelles pratiques et du pouvoir d'achat, (ii) le renforcement de la régulation de la consommation en ligne, (iii) l'accompagnement de la transition écologique dans le champ de la consommation, (iv) le bon fonctionnement des marchés face notamment à l'évolution de la mondialisation. Ils seront intégrés au nouveau plan stratégique pluriannuel de la DGCCRF dont l'un des objectifs est d'amplifier l'impact de son action.

La DGCCRF continuera en 2025 d'être mobilisée sur les problématiques de relations commerciales. Plus largement, ses actions en matière de loyauté des transactions concourront à limiter le poids du contexte économique sur les consommateurs les plus exposés.

La protection du consommateur sur internet se traduira notamment par le renforcement des contrôles des pratiques commerciales des influenceurs, des sites de livraison directe (*drop shipping*), de mode éphémère

(*fast fashion*) ou de produits présentant un danger. Plus généralement, la DGCCRF poursuivra son action en faveur de la régulation du commerce sur internet et sur les applications digitales afin d'assurer une protection toujours plus élevée, notamment dans le cadre de la réglementation européenne des *Digital Service Act (DSA)* et *Digital Markets Act (DMA)*.

La DGCCRF accompagnera les politiques publiques de soutien à la transition écologique et l'évolution des mouvements de consommation, à travers notamment le contrôle des allégations environnementales des produits, les pratiques en matière de rénovation énergétique, de vente des biens d'occasions ou encore d'agriculture biologique.

## **b) Garantir une concurrence saine entre les acteurs**

En 2025, **l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep)** poursuivra ses missions en vue de répondre aux besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, et aux attentes sur le secteur postal. Elle continuera également de développer ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique. Elle mettra en œuvre les deux nouvelles compétences récemment confiées par la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) concernant la régulation des services d'intermédiation de données et l'interopérabilité des services d'informatique en nuage.

Prenant la mesure des crises qui se sont succédées, **l'Autorité de la concurrence** veillera à ce que le bon fonctionnement concurrentiel des marchés aide à conforter la résilience de l'économie française et à promouvoir une croissance durable et équitable. Trois priorités sont ainsi identifiées :

- Les conditions de concurrence dans les secteurs qui comptent le plus pour le budget des ménages, y compris en outre-mer, à l'instar des produits de grande consommation, l'énergie ou les transports, mais aussi pour la compétitivité des entreprises françaises.
- Les enjeux de l'économie numérique, en particulier le développement de nouvelles activités qui s'appuient sur l'utilisation massive de données, la mise en œuvre du Règlement sur les marchés numériques, et les défis concurrentiels posés par l'intelligence artificielle générative.
- Le développement durable, en invitant les entreprises à consulter l'Autorité sur la conformité de leurs projets en la matière et en explorant des nouvelles problématiques par le biais de sa fonction consultative.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises**

INDICATEUR 1.1 : Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers

INDICATEUR 1.2 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables

INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

INDICATEUR 1.4 : Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie

### **OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises**

INDICATEUR 2.1 : Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises accompagnées par Business France

### **OBJECTIF 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés**

INDICATEUR 3.1 : Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

INDICATEUR 3.2 : Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie

**OBJECTIF 4 : Développer l'attractivité touristique de la France**

INDICATEUR 4.1 : Évolution des recettes issues du tourisme

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du projet annuel de performance, annexé au projet de loi de finances pour 2025, présente deux évolutions :

- création d'un nouvel indicateur au niveau de la « mission » : Nombre net de nouveaux sites industriels et d'extensions significatives de sites industriels. Cet indicateur, qui s'inscrit dans une logique de rapprochement avec ceux du baromètre des résultats de l'action publique, est rattaché au nouvel objectif « Faciliter le développement des sites industriels » ;
- rattachement au niveau de la « mission », des indicateurs « Évolution des recettes issues du tourisme international » et « Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers » déjà existants.

### OBJECTIF mission

#### 1 - Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par le programme 134.

Le premier indicateur mesure la compétitivité-prix des industries électro-intensives notamment liée au coût de l'électricité vis-à-vis des économies tierces et compétitives en matière de coût de l'énergie : l'Allemagne et la Norvège. Il permet en particulier d'évaluer la performance des dépenses fiscales, en l'occurrence les tarifs réduits d'accise qui permettent de réduire le prix de l'électricité pour les industries électro-intensives.

Les autres indicateurs visent à mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 - Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et	%	-58	-51	<-47	<-47	<-47	<-47

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
l'Allemagne							
Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et la Norvège	%	39	58	<50	<40	<40	<40

### Précisions méthodologiques

**Lecture** : L'indicateur mesure l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers Sur l'année considérée, le prix français est de x % supérieur (inférieur si  $x < 0$ ) à celui du pays comparé.

**Source des données** : Eurostat – Prix de l'électricité pour client non résidentiel : tranche IG (consommation > 150 GWh), en €, toutes taxes et prélèvements compris en France, Allemagne et Norvège[1].

**Mode de calcul** : Écart de prix pour les plus gros consommateurs d'électricité (> 150 000 MWh/an) entre la France et deux pays en €/kWh. Les données considérées sont celles « toutes taxes et prélèvements compris » et le niveau moyen annuel est calculé comme la moyenne des deux semestres de l'année considérée.

**Biais méthodologiques** : Les entreprises électro-intensives ne consomment pas toutes plus de 150 GWh par an, et des entreprises qui ne sont pas électro-intensives peuvent être parmi les plus grandes consommatrices. Ce biais conduit à surévaluer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives, le prix moyen sur lequel l'indicateur est fondé étant calculé à partir du prix payé par des entreprises bénéficiant de tarifs réduits d'accise et du prix payé par d'autres n'en bénéficiant pas. De plus, les données Eurostat n'intègrent pas le bénéfice de certains dispositifs de soutien tels que la compensation carbone, les subventions aux moyens de production ou les aides d'urgence.

[1] Pour la Norvège, les valeurs numériques restent inchangées par rapport au PAP 2024 mais correspondent bien à la nouvelle définition retenue (les valeurs renseignées dans le PAP précédent étaient erronées). Pour l'Allemagne, les valeurs des PAP précédents ont été retraitées du changement de définition de l'indicateur proposé.

[2] Le mode de calcul de l'indicateur a été modifié à des fins d'interprétation (pour diviser par le prix du pays de comparaison plutôt que par le prix en France, comme c'était le cas dans le PAP 2023).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur se concentre sur la compétitivité du prix de l'énergie et ne capte pas l'effet d'autres facteurs déterminants de la compétitivité relative des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes européennes (réglementation, impôt sur la production etc.). Seuls des indicateurs sur la situation économique (nombre d'emplois, investissements, valeur ajoutée créée, nombre de créations d'entreprises, valeur des actifs, etc.) permettraient d'établir un portrait complet de la situation. En outre, s'il permet de mesurer l'effet des tarifs réduits d'accise sur l'électricité dont bénéficient les entreprises électro-intensives, l'indicateur proposé par Eurostat ne prend pas en compte l'ensemble des leviers mis en place par les différents États membres pour favoriser la compétitivité énergétique de leurs entreprises. Par exemple, des aides comme la compensation des coûts indirects du carbone dite « compensation carbone », des subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations), dont les effets sont limités en France, ou les aides d'urgence mises en œuvre dans le cadre du plan de résilience pour soutenir les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie ne sont pas pris en compte dans ces données. Enfin, bien que les marchés européens de l'électricité soient largement intégrés, des effets conjoncturels affectant un seul pays du parangonnage (ou l'affectant davantage que les autres) pourraient affecter l'indicateur (cf. situation du gaz en 2021 et du nucléaire en 2022).

**La cible proposée en 2025 correspond au maintien d'un différentiel de prix comparable aux différentiels historiques, comme la cible pour 2024.**

Si les difficultés d'exploitation du parc nucléaire devraient être complètement résorbées à compter de 2025<sup>[1]</sup>, à plus long terme, le déploiement des énergies renouvelables dans chacun des pays et les aboutissements de la réforme du marché européen de l'électricité rendent incertains les niveaux de prix atteignables pour ces consommateurs. Compte tenu des incertitudes pesant sur l'évolution des prix français et allemands, les cibles proposées restent stables à compter de 2025.

[1] EDF ayant annoncé une cible de production de 315-345 TWh en 2024 et 335-265 TWh en 2025 (vs. 320 TWh en 2022 et 279 TWh en 2023).



**INDICATEUR mission****1.2 – Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ecart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables	points	6,9 (génération 2017)	9,5 (génération 2019)	6,9 (génération 2017)	9,5 (génération 2021)	9,5 (génération 2022)	9,5 (génération 2023)

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Bpifrance (direction de l'évaluation), FARE (Insee).

Périmètre des entreprises analysées : entreprises soutenues en garantie, hors entreprises nouvellement créées (fonds « transmission », « développement », « trésorerie »).

Modalités de calcul :

Cet indicateur mesure l'écart de taux de croissance de la valeur ajoutée entre N-1 (N étant l'année du soutien en garantie) et N+2 entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où les données à disposition ne permettent pas le déploiement de la méthodologie pour ces entreprises (impossibilité de calculer un taux de croissance de la valeur ajoutée entre N-1 et N+2 par construction). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières ainsi que les entreprises du secteur agricole ;

- *Population de comparaison* : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie l'année N ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues en N-1 (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance, soutiens préalables de Bpifrance). Cet échantillon est construit *via* des techniques d'appariement sur score de propension.

Interprétation : Le résultat 2023 indique que le taux de croissance à deux ans des entreprises aidées en garantie par Bpifrance en 2019 est de 9,5 points supérieurs à celui des entreprises de comparaison.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'indicateur de valeur ajoutée (VA) mesure l'impact économique de la garantie sur la croissance de la VA entre N-1 et N+2, N étant l'année du soutien. Le périmètre de cet indicateur couvre l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie) à l'exclusion du fonds « création » (l'analyse d'impact tient compte de la dynamique de la trajectoire économique des entreprises soutenues et de leur contrefactuel avant le soutien, ce qui ne permet pas d'inclure les entreprises en création par construction).

La cible fixée pour 2025 et au-delà correspond à une stabilité de l'indicateur d'impact. L'évolution de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent, d'une part, le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture économique. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture économique, etc.). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture économique.

## INDICATEUR

### 1.3 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ecart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées par Bpifrance l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour les autres)	6,1 (génération 2014 pour création, 2019 pour les autres)	5,9 (génération 2015 pour création, 2018 pour les autres)	6,1 (génération 2021 pour création, 2021 pour les autres)	6,1 (génération 2021 pour création, 2022 pour les autres)	6,1 (génération 2021 pour création, 2023 pour les autres)

#### Précisions méthodologiques

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

#### Périmètre des entreprises analysées :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.
- *Population de comparaison* : population de l'enquête *Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE*.

**Définition de la survie** : une entreprise est considérée comme pérenne à la date T si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.
- *Pour la population de comparaison* : taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

**Interprétation** : Le résultat 2023 actualisé indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2019 est de 6,1 points supérieurs à celui des entreprises similaires.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de démontrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention. Il mesure l'impact économique de la garantie sur la pérennité des entreprises trois ans après son intervention (T+3). Le périmètre couvre l'ensemble des fonds de garantie (développement, transmission, trésorerie et création).

Le résultat 2022 actualisé indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2018 est de 6,2 points supérieurs à celui des entreprises similaires. Une légère baisse a été constatée pour le résultat 2023, soit 6,1 points.

La cible fixée pour 2025 et au-delà correspond à une stabilité de l'indicateur d'impact. L'évolution de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture économique. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture économique, etc.). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture économique.

## INDICATEUR

### 1.4 – Effets de levier et d’entraînement des dispositifs de garantie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (« montant en risque »)	coefficient	15,5	15,1 (génération 2022)	15	15	15	15
Effet d’entraînement du montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de la garantie Bpifrance	coefficient	1,85	1,8 (génération 2022)	2,0	2,0	2,0	2,0

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance.

#### Mode de collecte des données :

Les données afférentes aux interventions en garanties et à l’identification des entreprises bénéficiaires sont collectées via les systèmes d’information de Bpifrance, puis stockées dans un entrepôt de données de Bpifrance accessible à la Direction des Études de Bpifrance.

#### Modalités de calcul :

- L’**effet de levier** exprime l’impact d’un euro de fonds publics sur le montant de financement pris en risque par Bpifrance via son dispositif de garantie (montant de financement bancaire effectivement couvert par la garantie en cas de non-remboursement de l’emprunteur). On calcule cet effet de levier en rapportant le montant agrégé de financement engagé pris en risque par Bpifrance pour une année donnée N, au montant agrégé des fonds publics mobilisés à cet effet l’année N. Le montant de dotation mobilisé pour un prêt garanti donné est estimé à partir du montant de couverture effective de ce prêt (montant en risque), auquel on applique un coefficient multiplicateur dépendant du fonds de garantie associé à ce prêt (dotation estimée du prêt = montant engagé en risque x 1/CM, où CM est le coefficient multiplicateur du fonds). Ce coefficient traduit le fait qu’une fraction seulement des prêts couverts subit un sinistre et nécessite *in fine* la mobilisation de la dotation pour rembourser les établissements de crédit partenaires.

- L’**effet d’entraînement** exprime l’impact d’un euro de financement pris en risque via la garantie Bpifrance sur le montant total de financement bancaire privé octroyé dans le cadre de cette garantie. Le montant agrégé des prêts octroyés par les partenaires bancaires de Bpifrance pour l’année N (engagements) est rapporté au montant total des garanties associées cette même année (engagements en risque). Le montant en risque pour un prêt donné est calculé à partir du montant total engagé pour ce prêt par la banque partenaire, auquel on applique la quotité de crédit garanti pour cette opération.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L’indicateur vise à estimer l’impact des financements garantis par Bpifrance sur la valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires, deux ans après l’octroi du soutien. Il a pour objectif de mesurer, pour une année donnée, (i) l’effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (également appelé « montant en risque ») et (ii) l’effet d’entraînement de ce montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de cette garantie. La combinaison de ces deux effets permet d’apprécier, *in fine*, quelle quantité totale de financement bancaire a été octroyée aux entreprises bénéficiaires du dispositif de garantie au cours d’une année, à partir d’un niveau donné de dotations publiques.

Pour une année de référence N donnée, relativement aux deux indicateurs initialement transmis, cet indicateur permet d’étudier une génération de soutien plus récente, compte tenu de la méthodologie et de la disponibilité des données nécessaires au calcul de ces différents indicateurs (génération des soutiens en garantie de l’année N-1 pour le nouvel indicateur vs génération des soutiens en garantie de l’année N-6 pour les indicateurs initiaux).

Le résultat 2023 indique que chaque euro de fonds publics mobilisé en 2022 a permis de couvrir 15,10 € de risques via la garantie, correspondant à un total de 27,18 € de prêts octroyés par les partenaires bancaires.

La cible fixée pour 2025 et au-delà correspond à une stabilité de l'indicateur d'impact. Comme pour l'indicateur précédent, l'évolution future de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues, indépendantes de l'action de Bpifrance.

## OBJECTIF

### 2 - Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

L'objectif est d'améliorer l'efficacité du dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'exportation. L'indicateur permet de mesurer l'évolution du chiffre d'affaires additionnel généré à l'export par les entreprises bénéficiaires de prestations de projection de la Team France Export (TFE) rapporté au montant de subvention pour charges de service public (SCSP) versée à Business France. La Team France Export constitue une innovation partenariale, rassemblant, sous l'égide de Business France, les Régions, les services de l'État, les Chambres de commerce et d'Industrie (CCI) et Bpifrance, afin de coordonner l'offre d'accompagnement des entreprises à l'export et ainsi d'en améliorer l'efficacité et l'impact.

## INDICATEUR

### 2.1 - Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises accompagnées par Business France

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises projetées par Business France	€	17391	10176	14,1	45,8	61,0	61,0

#### Précisions méthodologiques

**Source des données** : Business France.

**Mode de collecte des données** : Le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export généré par les entreprises projetées par la Team France export (TFE) est collecté via une enquête IPSOS commandée par Business France.

#### Modalités de calcul :

Cet indicateur permet d'évaluer l'effet de levier de la subvention publique de Business France à partir du ratio entre :

- le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export, au numérateur ;
- le montant des subventions pour charges de service public versées à Business France à partir des programmes 134 et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et la contribution du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »), au dénominateur.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de cet indicateur sont établies, au numérateur, à partir des hypothèses de chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export, prévues dans le contrat d'objectifs et de moyens 2023-2026, soit 4,5 Md€ en 2025 et 6 Md€ en 2026, et ajustées en fonction du résultat obtenu en 2023 (3,3 Md€ de chiffre d'affaires additionnel à l'export) et, au dénominateur, du montant de subventions versées à l'opérateur, soit 98,3 M€ en 2025.

## OBJECTIF

### 3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

Les principales pratiques préjudiciables au bon fonctionnement des marchés sont le non-respect des règles de concurrence, qui nuisent au développement d'un marché ouvert et loyal, et le non-respect des règles de sécurité et de loyauté, qui altèrent la confiance du consommateur dans l'acte d'achat.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) structure son activité autour du programme national d'enquêtes (PNE), déclinaison opérationnelle de la politique gouvernementale en matière de concurrence, de consommation, de loyauté et de répression des fraudes. Ce PNE fixe chaque année les priorités d'action et formalise la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, par un ciblage préalable, une homogénéité des modalités d'intervention et des comptes-rendus des actions effectuées.

Le taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles (indicateur 3.1) permet de mesurer la capacité de la DGCCRF à caractériser des pratiques anticoncurrentielles. Ces enquêtes peuvent être décidées sur la base d'indices détectés par les services dans un secteur donné, dans le cadre de l'activité de surveillance de la commande publique ou encore à la suite de plaintes de professionnels ou de consommateurs.

Les enquêtes de pratiques anticoncurrentielles sont confiées à des brigades d'enquêtes spécialisées (BIEC). Les dossiers sont ensuite proposés à l'Autorité de la Concurrence (AC) qui peut s'en saisir, ou traités par la DGCCRF elle-même.

Pour assurer l'efficacité de son action, la DGCCRF donne des suites efficaces et dissuasives aux manquements et infractions constatés, au bénéfice des acteurs des marchés économiques, et en particulier des consommateurs. Elle dispose d'une palette de suites adaptées à la diversité de natures et de gravités des pratiques constatées. Les suites peuvent être répressives, correctives ou pédagogiques.

La stratégie de la DGCCRF consiste à mettre l'accent sur les pratiques les plus préjudiciables aux consommateurs ou à l'ordre public économique de façon plus large. Il est donc essentiel de cibler au mieux les entreprises à contrôler, et à assurer une capacité de détection des fraudes de toute nature. L'indicateur 3.2 permet donc de mesurer la capacité et l'efficacité de la DGCCRF à identifier les fraudes en matière de concurrence, de sécurité et de loyauté des produits et des services et plus largement des pratiques de consommation.

## INDICATEUR

### 3.1 – Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles	%	47	44	45	47	48	50

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des enquêtes confiées aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Cet indicateur mesure l'impact de l'action de la DGCCRF en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles jusqu'aux suites. L'ensemble des dossiers d'enquête aboutissant à une suite est pris en compte. La grande majorité de ces suites correspond à une transmission à l'Autorité de la Concurrence. Les autres suites possibles sont les avertissements réglementaires, les signalements article 40 pour favoritisme, les injonctions, la requalification en pratiques restrictives de concurrence.

Source des données : système d'information de la DGCCRF

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La volonté de la DGCCRF est d’encourager une croissance régulière de cette mesure d’ici 2027. Bien que la taille de l’échantillon ne permette pas une évolution régulière, les cibles sont proposées de sorte à obtenir une augmentation de 5 % sur entre 2024 et 2027.

## INDICATEUR

### 3.2 – Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie	%	31	97	45	45	47	48

#### Précisions méthodologiques

Source de données : système d’information de la DGCCRF

Cet indicateur reflète la capacité de la DGCCRF, d’une part, à concentrer son effort sur les secteurs, pratiques et entreprises les plus susceptibles de donner lieu à des constats de fraude (qualité du ciblage) et, d’autre part, à détecter la fraude à l’occasion du constat réalisé (qualité de l’investigation).

Son calcul correspond à la part de visites de contrôle et d’enquête donnant lieu au constat d’une anomalie sur l’ensemble des visites de contrôle et d’enquête réalisées par les services d’enquête de la DGCCRF. Pour atteindre la cible, la DGCCRF dispose des leviers d’action suivants : améliorer la qualité du ciblage des pratiques et des entreprises et renforcer les efforts de détection des fraudes lors des actes de contrôle et d’enquête.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La volonté de la DGCCRF est également d’encourager une augmentation des constats d’anomalie d’ici 2027, dans la continuité de la tendance depuis 2020. Les cibles sont proposées de sorte à obtenir une augmentation de 3 % entre 2024 et 2027.

## OBJECTIF

### 4 – Développer l'attractivité touristique de la France

L’objectif est de mesurer l’attractivité de la destination France auprès des touristes étrangers ainsi que la capacité du secteur du tourisme à générer des recettes. En effet, l’État s’est doté avec Atout France (28 M€ de subvention pour charges de service public) d’un opérateur pour assurer le développement touristique de la France et renforcer son attractivité. Depuis 2023, cet opérateur est placé sous la tutelle du ministère de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Alors que le secteur du tourisme a été éprouvé par la crise sanitaire en 2020 et 2021, l’État a été particulièrement mobilisé pour soutenir la filière, créant les conditions de sa résilience. Afin de conforter la France comme première destination touristique mondiale, un investissement important a été consenti, dans le cadre du Plan destination France, pour accélérer la relance post-crise du secteur, accompagner la montée en qualité de l’offre mais aussi favoriser la transition écologique et numérique du secteur. Enfin, plusieurs dépenses fiscales, comme le taux réduit de TVA sur les campings, les nuits d’hôtel et la restauration, contribuent à stimuler la consommation touristique.

Cet indicateur permet donc de mesurer l'efficacité des politiques publiques menées en matière de tourisme.

## INDICATEUR

### 4.1 – Évolution des recettes issues du tourisme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Recettes issues du tourisme international	Md€	56,7	63.45	62.5	66.26	67.58	68.93

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : Balance des paiements de la Banque de France

Cet indicateur permet de mesurer le niveau des recettes annuelles générées par les touristes étrangers en France.

Périmètre : touristes étrangers en France.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les recettes issues du tourisme international démontrent la bonne santé économique du secteur, préservé par les dispositifs de soutien mis en œuvre pendant la crise, et le retour des touristes étrangers, en particulier des clientèles de proximité et américaine. Un dynamisme des recettes est attendu à la suite des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dont les retombées économiques devraient être connues en 2025.

En point de référence, lors des « années normales », le taux de croissance des recettes du tourisme international est de l'ordre de 2 %. Aussi, sur cette base et dans l'attente de la consolidation des données, la prévision de 62,5 Md€ inscrite en cible pour 2024 a été revue à la hausse à 64,97 Md€. De 2025 à 2027, un taux de croissance annuel de 2 % paraît crédible.

# Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0 0	54 100 000 44 320 000	3 200 000 0	708 211 840 691 404 561	0 0	765 511 840 735 724 561	0 0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0 0	425 417 322 91 458 904	0 0	3 800 000 2 740 000	0 0	429 217 322 94 198 904	0 0
08 – Expertise, conseil et inspection	15 828 416 16 306 678	89 409 89 409	0 0	0 0	0 0	15 917 825 16 396 087	0 0
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	17 025 817 17 024 877	5 501 514 5 682 380	200 000 200 000	0 0	24 000 19 000	22 751 331 22 926 257	0 0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	19 573 716 20 056 758	21 350 000 4 300 000	550 000 0	0 0	0 0	41 473 716 24 356 758	5 000 0
23 – Industrie et services	119 321 500 117 561 452	36 941 176 30 766 554	0 0	1 258 491 561 1 111 278 438	0 0	1 414 754 237 1 259 606 444	0 0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	241 979 163 243 107 037	9 456 762 19 525 033	0 0	5 885 369 6 732 835	0 0	257 321 294 269 364 905	86 848 101 248
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0 0	0 100 000	0 0	0 4 900 000	0 0	0 5 000 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>413 728 612 414 056 802</b>	<b>552 856 183 196 242 280</b>	<b>3 950 000 200 000</b>	<b>1 976 388 770 1 817 055 834</b>	<b>24 000 19 000</b>	<b>2 946 947 565 2 427 573 916</b>	<b>91 848 101 248</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0 0	54 082 000 46 436 858	3 200 000 0	706 011 840 691 103 390	0 0	763 293 840 737 540 248	0 0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0 0	181 317 758 172 658 759	0 0	3 800 000 2 740 000	0 0	185 117 758 175 398 759	0 0
08 – Expertise, conseil et inspection	15 828 416 16 306 678	89 409 89 409	0 0	0 0	0 0	15 917 825 16 396 087	0 0
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	17 025 817 17 024 877	7 539 067 8 114 067	200 000 200 000	0 0	24 000 19 000	24 788 884 25 357 944	0 0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	19 573 716 20 056 758	5 059 930 5 609 930	550 000 0	0 0	0 0	25 183 646 25 666 688	5 000 0



Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
23 – Industrie et services	119 321 500 117 561 452	36 941 176 30 780 655	0 0	1 228 506 561 1 061 278 338	0 0	1 384 769 237 1 209 620 445	0 0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	241 979 163 243 107 037	9 793 939 12 918 371	0 0	5 885 369 6 732 835	0 0	257 658 471 262 758 243	86 848 101 248
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0 0	0 100 000	0 0	0 4 900 000	0 0	0 5 000 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>413 728 612</b> <b>414 056 802</b>	<b>294 823 279</b> <b>276 708 049</b>	<b>3 950 000</b> <b>200 000</b>	<b>1 944 203 770</b> <b>1 766 754 563</b>	<b>24 000</b> <b>19 000</b>	<b>2 656 729 661</b> <b>2 457 738 414</b>	<b>91 848</b> <b>101 248</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	413 728 612 414 056 802 421 599 153 427 441 043		413 728 612 414 056 802 421 599 153 427 441 043	
3 - Dépenses de fonctionnement	552 856 183 196 242 280 161 378 974 182 103 315	91 848 101 248 84 648	294 823 279 276 708 049 247 435 965 247 856 532	91 848 101 248 84 648
5 - Dépenses d'investissement	3 950 000 200 000 200 000 200 000		3 950 000 200 000 200 000 200 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 976 388 770 1 817 055 834 1 553 148 410 1 770 048 410		1 944 203 770 1 766 754 563 1 552 864 097 1 769 764 097	
7 - Dépenses d'opérations financières	24 000 19 000 16 000 7 000		24 000 19 000 16 000 7 000	
<b>Totaux</b>	<b>2 946 947 565</b> <b>2 427 573 916</b> <b>2 136 342 537</b> <b>2 379 799 768</b>	<b>91 848</b> <b>101 248</b> <b>84 648</b>	<b>2 656 729 661</b> <b>2 457 738 414</b> <b>2 222 115 215</b> <b>2 445 268 672</b>	<b>91 848</b> <b>101 248</b> <b>84 648</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	413 728 612 414 056 802		413 728 612 414 056 802	
21 – Rémunérations d'activité	266 871 336 266 449 166		266 871 336 266 449 166	
22 – Cotisations et contributions sociales	143 320 076 142 275 564		143 320 076 142 275 564	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	3 537 200 5 332 072		3 537 200 5 332 072	
3 – Dépenses de fonctionnement	552 856 183	91 848	294 823 279	91 848

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
	196 242 280	101 248	276 708 049	101 248
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	371 921 259 38 070 344	91 848 101 248	113 888 355 118 536 113	91 848 101 248
32 – Subventions pour charges de service public	180 934 924 158 171 936		180 934 924 158 171 936	
5 – Dépenses d'investissement	3 950 000 200 000		3 950 000 200 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	750 000 200 000		750 000 200 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 200 000		3 200 000	
6 – Dépenses d'intervention	1 976 388 770 1 817 055 834		1 944 203 770 1 766 754 563	
62 – Transferts aux entreprises	1 917 886 716 1 789 424 173		1 887 886 716 1 739 123 002	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000		9 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	49 502 054 27 631 661		47 317 054 27 631 561	
7 – Dépenses d'opérations financières	24 000 19 000		24 000 19 000	
71 – Prêts et avances	24 000 19 000		24 000 19 000	
<b>Totaux</b>	<b>2 946 947 565</b> <b>2 427 573 916</b>	<b>91 848</b> <b>101 248</b>	<b>2 656 729 661</b> <b>2 457 738 414</b>	<b>91 848</b> <b>101 248</b>

## TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
TA-CFE - fraction CCI-R de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	Chambres de commerce et d'industrie de région (CCI-R)	280 000 000	280 000 000
TA-CVAE - Taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	Chambres de commerce et d'industrie de région (CCI-R)	245 117 000	205 117 000
TA-CFE - fraction CRMA de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambre régionale de métiers et d'artisanat	CRMA (incl. Alsace et Moselle)	182 899 000	162 899 000
Redevances perçues à l'occasion des procédures et formalités en matière de propriété industrielle ainsi que de registre du commerce et des sociétés, établies par divers textes	INPI - Institut national de la propriété industrielle	94 000 000	94 000 000

## TAXES AFFECTÉES NON PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Taxe pour le développement des industries de fabrication du papier, du carton et de la pâte de cellulose.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses	2 800 000	2 800 000
Taxe affectée au financement d'un nouveau Centre Technique Industriel de la plasturgie et des composites	Centres techniques industriels de la plasturgie et des composites	7 440 000	7 440 000
Taxe pour le développement des industries de l'habillement	Comité de développement et de promotion de l'habillement - DEFI	9 950 000	9 950 000
Rémunération pour services rendus au comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers	Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers	596 610 000	596 610 000
Taxe pour le développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure	CTC - Comité professionnel de développement Cuir, Chaussure, Maroquinerie	18 781 000	18 781 000
Taxe pour le développement des industries de la mécanique et de la construction métallique, des matériels et consommables de soudage et produits du décolletage, de construction métallique et des matériels aérauliques et thermiques	CTI de l'Industrie : CT des indus. mécaniques (CETIM), CT de l'industrie du décolletage (CTDEC), CTI de la construction métallique (CTICM), CT des indus. aérauliques et thermiques (CETIAT), et Institut de Soudure	115 100 000	115 100 000
Taxe sur les produits de la fonderie	CTI de l'Industrie : CT des indus. mécaniques (CETIM), CT de l'industrie du décolletage (CTDEC), CTI de la construction métallique (CTICM), CT des indus. aérauliques et thermiques (CETIAT), et Institut de Soudure	7 440 000	7 440 000
Taxe pour le développement des industries de l'ameublement ainsi que des industries du bois	CTI de la filière Bois - Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB); Institut technologique FCBA (Filière cellulose, bois, ameublement); Centre technique de la mécanique (CETIM)	13 070 000	13 070 000
Taxe pour le développement des industries des matériaux de construction regroupant les industries du béton, de la terre cuite et des roches ornementales et de construction	CTI des matériaux : Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton (CERIB); Centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC)	15 000 000	15 000 000

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Taxe pour le développement des industries de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et arts de la table	Francéclat	19 500 000	19 500 000
Taxe affectée au financement de l'institut des corps gras	ITERG - Institut des corps gras	602 515	602 515

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (61)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
730221	<b>Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>	2 000	2 015	2 123
520110	<b>Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>	800	800	800
820203	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles situées au sein de sites industriels électro-intensifs ou d'entreprises industrielles électro-intensives</b> Électricité <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-71</i>	3	342	664
730205	<b>Taux de 10 % pour les prestations d'hébergement fournies dans le cadre du secteur hôtelier ou de secteurs ayant une fonction similaire et pour les locations de logements meublés à usage résidentiel assorties de prestations annexes</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 41500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a</i>	465	470	495
120131	<b>Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale</b>	322	361	375

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 16164 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i>			
200401	<b>Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 115400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies</i>	349	300	260
150518	<b>Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : 8488 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i>	220	215	215
120402	<b>Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018.</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 9012 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	121	177	181
730206	<b>Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	151	152	160
820201	<b>Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les installations industrielles exploitées par des entreprises électro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (niveau d'électro-intensité au moins égal à 0,5 %)</b> Électricité <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-72</i>	2	73	145
820202	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)</b> Électricité <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-73</i>	ε	63	115
190208	<b>Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante</b> Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : 4154 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i>	110	110	110
120112	<b>Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 4760000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	97	103	105
150515	<b>Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite</b>	86	96	94

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : 4063 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150-0 D ter</i>			
320135	<b>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 84 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2032 - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	37	66	77
110216	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes]</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 46145 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i>	73	75	76
210333	<b>Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater I</i>	-	0	70
820206	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique</b> Électricité <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-70</i>	€	32	58
530203	<b>Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>	43	43	43
210324	<b>Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 3965 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i>	1 012	120	29
110228	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 11225 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>	16	17	13
210332	<b>Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 3231 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2021 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 39-1-2°</i>	7	9	11
320141	<b>Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux dont la surface d'habitation représente au moins 75% ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, ou un délai de 6 ans s'agissant des programmes immobiliers les plus importants. Une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 53 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 210 F</i>	10	10	10



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
140122	<b>Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i>	9	9	9
440103	<b>Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i>	8	8	8
140126	<b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : 3168 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>	3	6	6
110245	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 3221 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VII</i>	6	5	5
210328	<b>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27 et Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023-art.51</i>	-	5	5
230105	<b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 417 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 39 decies F</i>	3	4	4
230409	<b>Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 231 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i>	4	4	4
150712	<b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : 1071 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	4	3	3
230102	<b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 813 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>	5	4	3
220107	<b>Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non	5	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 5000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020-art.1</i>			
300111	<b>Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 156 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 44 septies</i>	2	-	-
320134	<b>Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 62 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>	ε	-	-
120124	<b>Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 47000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	219	nc	nc
150708	<b>Exonération des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-II-2, 157-5° bis et 200 A-5</i>	144	nc	nc
200307	<b>Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i>	nc	nc	nc
230410	<b>Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance (dont provisions pour égalisation et provisions des captives de réassurance)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 1974 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i>	nc	nc	nc
230601	<b>Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i>	nc	nc	nc
300204	<b>Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i>	nc	nc	-
440101	<b>Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i>	nc	nc	nc
440104	<b>Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une</b>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage 2023	Chiffage 2024	Chiffage 2025
	<p><b>société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)</b></p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i></p>			
520209	<p><b>Abattement de 500 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2003 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i></p>	nc	nc	nc
530212	<p><b>Application d'un abattement de 500 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société</b></p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2008 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i></p>	nc	nc	nc
530215	<p><b>Exonération des acquisitions de droits sociaux de sociétés en difficulté ou entre sociétés d'un même groupe</b></p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 726-II-b et c</i></p>	nc	nc	nc
570101	<p><b>Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt</b></p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i></p>	nc	nc	nc
570102	<p><b>Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés</b></p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i></p>	nc	nc	nc
110229	<p><b>Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 424 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i></p>	€	€	€
150710	<p><b>Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i></p>	€	€	€
210307	<p><b>Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i></p>	€	€	€
220108	<p><b>Exonération de l'aide aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p>	1	€	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Fiabilité : Bonne - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - article 76</i>			
230104	<b>Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 26 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i>	€	€	€
230106	<b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 29 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i>	€	€	€
320138	<b>Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 49 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i>	€	€	€
120504	<b>Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018.</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 1800 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1997 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i>	85	45	nc
140117	<b>Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i>	419	479	nc
210326	<b>Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 973 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238 et 223 H</i>	1 045	1 208	nc
210327	<b>Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin"</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 266 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20</i>	1	0	-
300203	<b>Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 34 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i>	245	98	nc
300206	<b>Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée</i>	814	485	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	- code général des impôts : 208 C			
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>8 946</b>	<b>8 375</b>	<b>8 954</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
090112	<b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 1726178 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	265	306	306
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>265</b>	<b>306</b>	<b>306</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
230606	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 575 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodecies</i>	5	5	5
120129	<b>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 1255 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	ε	ε	ε
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
090112	<b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 1726178 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	265	306	306
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>265</b>	<b>306</b>	<b>306</b>

Les différents objectifs des dépenses fiscales présentés ci-dessous ont été reconstitués à partir des débats parlementaires, des études d'impact, des textes réglementaires et de travaux d'évaluation de ces mesures. Les chiffres figurant dans cette présentation sont issus du tome II « Dépenses fiscales » des Voies et Moyens annexé du projet de loi de finances (PLF) pour 2025.

Les dépenses fiscales du programme 134 participent à cinq grandes politiques publiques :

**Tableau n° 1 : Classement des dépenses fiscales [1]**

Objectif de politique publique	Nombre de mesures	Réalisé en 2023 en M€	Prévu en 2025 en M€	Part dans le total réalisé 2023	Part dans le total estimé 2025
Mesures de soutien à la restauration et le tourisme	4	2 713	2 683	29 %	44 %
Mesures de soutien pour les entreprises consommatrices d'énergie	4	7	689	0 %	11 %
Mesures visant à soutenir le développement des fonds propres des entreprises et les jeunes entreprises	14	1 165	331	13 %	5 %
Mesures favorisant la transmission d'entreprises	10	1 223	1 230	13 %	20 %
Régime fiscal en faveur des impatriés	4	337	392	4 %	6 %
Mesures diverses	19	2399	477	26 %	8 %
Mesures éteintes ou dont l'incidence va prendre fin	14	1374	292	15 %	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>9 218</b>	<b>6 094</b>		

La consommation touristique intérieure représente structurellement plus de 7 % du PIB (7,1 % en 2019 selon le Compte satellite du tourisme). Deux millions d'emplois directs et indirects sont liés au secteur du tourisme. La France demeure également le premier pays d'accueil de touristes au monde avec 98 millions de visiteurs étrangers en 2023, ce qui contribue à l'amélioration de la balance commerciale. Les recettes liées au tourisme se sont établies à 65,9 Md€ en 2023 en progression de plus de 4 % par rapport à l'année précédente. L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) estime le nombre de nuitées en hôtels en France à 217,4 millions en 2023 contre 212 millions [1] en 2022. Concernant les campings, l'Insee estime le nombre de nuitées à 141,7 millions en 2023 contre 135,7 millions en 2022 [2].

L'adoption de taux de TVA réduits sur les hôtels et les campings remonte à 1975. Jusqu'en 2011, le taux de TVA portant sur la fourniture de logements dans le secteur hôtelier et para-hôtelier (campings, maisons d'hôtes) était de 5,5 %. Ces prestations ont ensuite été taxées au taux intermédiaire, passant de 7 % en 2011 à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les mesures fiscales en faveur des chèques-vacances ont quant à elles été créées en 1982.

Ces mesures poursuivent deux objectifs principaux :

- le soutien général au secteur du tourisme ;
- l'accès des ménages modestes au tourisme (pour les campings en particulier) et aux loisirs en général (pour les ménages modestes assujettis à l'impôt sur le revenu (IR) s'agissant des chèques vacances).

La dépense fiscale relative au soutien du secteur de la restauration consiste en un taux réduit de TVA de 10 % sur la restauration commerciale sur place et les ventes à emporter en vue d'une consommation immédiate.

La filière restauration comptait, selon l'Insee, 218 401 entreprises fin 2021 (dont 171 356 restaurants et services de restauration mobile, 12 443 traiteurs et 34 602 débits de boissons) et 598 442 salariés. Le chiffre d'affaires des restaurants, traiteurs et débits de boissons, s'élevait à 61,3 Md€ fin 2021, dont 45,9 Md€ pour les restaurants et services de restauration mobile (restauration traditionnelle, cafétérias et autres libres services, restauration de type rapide)[3].

Avant 2009, la restauration à emporter bénéficiait d'un taux de TVA à 5,5 % tandis que la restauration sur place était taxée au taux plein de TVA. En 2009, le taux de TVA sur la restauration sur place a été aligné sur le taux réduit de 5,5 %.

En 2011, le taux de TVA sur la restauration sur place et à emporter est passé à 7 % [4], les produits alimentaires continuant de bénéficier du taux réduit de TVA de 5,5 %. En 2014, le taux réduit de TVA de 7 %,

dit taux intermédiaire, a été porté à 10 %. Ces mesures ont été mises en place notamment pour les raisons suivantes :

- maintenir les prix à la baisse pour les consommateurs ;
- favoriser la hausse des salaires pour les employés ;
- inciter les restaurateurs à investir.

**[1]** INSEE, *tableau de bord de l'économie française*.

**[2]** INSEE – *L'essentiel sur le tourisme*

**[3]** *Fiches sectorielles 2021 (ESANE) secteur 561, 562 et 563 de l'Insee publiées le 11/03/2024.*

**[4]** *Un second taux réduit de 7 % a été créé par la LFR n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, en plus du taux réduit de 5,5 %.*

**Tableau° 2 : Mesures de soutien à la restauration et le tourisme (en M€)**

N°	Libellé	Fiabilité du chiffre	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	Très bonne	97	103	105
730205	Taux de 10 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	Bonne	465	470	460
730206	Taux de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés	Bonne	151	152	149
730221	Taux de 10 % applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques	Bonne	2 000	2 015	1 969
<b>Total</b>			2 573	2 740	2 683

*Source : tome II des voies et moyens, PLF2024.*

## 2. le soutien aux industries électro-intensives

La taxation des produits énergétiques et de l'électricité est encadrée par la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003, dite « énergie », restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Quatre dépenses fiscales du programme 134 soutiennent les industries les plus consommatrices d'électricité au travers de différentes réductions. Il s'agit des :

- tarif réduit pour :
  - les installations hyper électro-intensives (1 M€ en 2023 ramenés à 80 M€ en prévision 2025) ;
  - les installations industrielles sur les sites industriels électro-intensifs ou les entreprises électro-intensives (3 M€ en 2023, 464 M€ en prévision 2025) ;
- tarif réduit encore plus favorable aux entreprises électro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (2 M€ en 2023, 105 M€ en prévision 2025) ;
- tarif réduit pour les centres de stockage de données numériques (1 M€ en 2023, 40 M€ en prévision 2025).

Les entreprises qui consomment plus de 0.22 kWh d'électricité pour chaque euro de valeur ajoutée produit sont dites électro-intensives. Celles-ci représentaient, en 2022, 960 000 emplois présents dans l'ensemble des secteurs industriels. Les entreprises les plus électro-intensives, bénéficiant des taux les plus avantageux, appartiennent à des secteurs stratégiques et fortement soumis à la concurrence internationale tels que la chimie, la sidérurgie, le textile et le bois.

Le marché européen de l'électricité prévoit le financement des missions de service public liées à l'électricité (développement du renouvelable, alimentation des zones isolées) par des accises sur la consommation d'électricité, portées en France à 22,5 €/MWh depuis 2016.

L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH », défini aux articles R. 336-1 et suivants du code de l'énergie) permet aux fournisseurs alternatifs d'accéder, à un prix régulé jusqu'au 31 décembre 2025, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF. Le prix de l'électricité correspondant (42 €/MWh) donne une référence de prix pour les industriels gros consommateurs d'électricité. Le prix le plus

récent est de 46,2 €/MWh[1]. Une accise de 22,5 €/MWh représente donc la moitié de ce prix. En prévision de la fin de l'ARENH au 31 décembre 2025, le Gouvernement a conclu un accord avec EDF le 14 novembre 2023. Cet accord vise à garantir l'accès à une électricité compétitive pour les consommateurs français tout en permettant à EDF de financer les investissements nécessaires dans le système électrique français. Il comprend la mise en place d'une nouvelle régulation économique du nucléaire existant et le développement d'une politique commerciale avec des offres de moyen et de long termes. La mise en œuvre effective de cet accord, s'agissant tant de la nouvelle régulation que des différents outils de politique commerciale (contrats d'allocation de production nucléaire (CAPN), contrats de moyen terme, offre commerciale pour les industriels électrosensibles, phase 2 d'Exeltium) est indispensable pour assurer la compétitivité de l'industrie notamment lourde qui joue un rôle clé pour conforter les filières aval et la production en France.

Afin de soutenir la compétitivité des entreprises électro-intensives, ces dernières bénéficient de dispositifs de réductions d'accises sur l'électricité au travers d'exemptions ou de réductions de l'accise, conformément aux dispositions de la directive 2003/96/CE précitée.

Dans le contexte de hausse significative des prix de l'énergie, la loi de finances pour 2022 avait prévu, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023 l'application des tarifs minima déterminés par le droit européen, soit 0,5 €/MWh pour les entreprises, destinés à limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité. Ce dispositif dit de bouclier a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2024 par la loi de finances pour 2023. La loi de finances pour 2024 a prévu une sortie progressive du bouclier tarifaire pour les consommations réalisées entre le 1<sup>er</sup> février 2024 et le 31 janvier 2025. Le tarif applicable au 1<sup>er</sup> février 2024 s'établit à 20,50 €/MWh pour les entreprises. Ces nouveaux tarifs s'appliquent uniquement aux tarifs normaux. Les tarifs réduits restent à leurs seuils minimums prévus par la directive européenne de 2023 à savoir 0,5 €/MWh pour les entreprises.

**[1]** *Décision de la Commission de régulation de l'électricité fixant le tarif en février 2022.*

**Tableau n° 3 : Mesures de soutien pour les entreprises consommatrices d'énergie (en M€)**

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
820201	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirects	Ordre de grandeur	2	73	105
820202	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (HEI)	Ordre de grandeur	1	63	80
820203	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'électricité (TICPE) consommée sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles	Ordre de grandeur	3	342	464
820206	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'électricité centre de stockage de données numériques exploité par une entreprise	Ordre de grandeur	1	32	40
<b>Total</b>			<b>7</b>	<b>510</b>	<b>689</b>

### 3. Le soutien au développement des fonds propres des entreprises et au développement des jeunes entreprises

Quatorze dépenses fiscales visent à orienter l'épargne vers le financement des entreprises.

Ces dépenses fiscales s'élèvent à 1 165 M€ (avec deux mesures non chiffrées) en 2023 et à 331 M€ (avec six mesures non chiffrées) en prévisionnel pour 2025. Elles peuvent être regroupées en trois sous-objectifs :

- trois mesures soutiennent l'actionnariat des dirigeants et des salariés notamment dans les jeunes entreprises. Ces mesures visent notamment à faciliter le recrutement de talents dans un contexte international très concurrentiel marqué par des pratiques de rémunération reposant très largement sur une participation au capital de la société ;
- trois mesures spécifiques visent à appuyer le développement de fonds d'investissements de proximité (FIP) et fonds communs de placements dans l'innovation (FCPI) sous la forme d'un



avantage fiscal à l'entrée (mesures dites « Madelin »), en soutenant les entreprises régionales, notamment en Corse, et les sociétés innovantes ;

- huit mesures générales favorisent l'investissement des ménages dans les fonds propres des entreprises et fonds communs de placements à risques (FCPR) sous la forme d'exonérations d'impôts sur le revenu sur les plus-values et les revenus de placements.

Plusieurs constats sont à l'origine de ces mesures : l'insuffisance des fonds propres des entreprises françaises par rapport à leurs principaux concurrents (20 % des PME seraient sous-capitalisées[1]), nuisant au financement des investissements de long terme ; le faible niveau d'investissement en actions ou titres assimilés de l'épargne financière des ménages (38,5 % du patrimoine financier des ménages est investi en produits de fonds propres en 2023[2]), reflet d'un faible niveau de culture financière des ménages ainsi que d'une offre de solutions d'épargne dominée par les produits liquides et garantis limitant les possibilités d'investissements à long-terme ; la nécessité de répondre aux besoins massifs de financement de long-terme en mettant en place des incitations à l'épargne en actions par rapport à des placements plus sûrs comme l'épargne réglementée [3].

Ces mesures doivent s'apprécier dans leur contexte, et notamment par rapport (1) à des niveaux réduits de fiscalité du capital à l'international, (2) aux régimes fiscaux avantageux de placements alternatifs à l'investissement en actions comme l'épargne réglementée, et (3) de l'évolution de la fiscalité de l'épargne depuis 2018 avec la création du prélèvement forfaitaire unique au taux de 30 % applicable aux revenus du capital.

Les FIP et FCPI constituent une part réduite de l'activité du capital développement et du capital innovation. Leurs montants totaux représentent respectivement 2,6 % du capital-développement et 7,1 % du capital-innovation[4]. 36 % des souscripteurs des FIP et FCPI bénéficient des dépenses fiscales associées. [5]

Concernant le plan d'épargne actions (PEA), les actions cotées détenues par les ménages au travers du PEA représentent, en 2023, 15,6 % du total d'actions cotées détenues par les ménages.[6].

**[1]** *Les Fonds propres des TPE et PME, Observatoire du financement des entreprises, mai 2021.*

**[2]** *Épargne et patrimoine financiers des ménages – T4 2023, Stat Info, Banque de France, 15 mai 2024.*

**[3]** *Renforcer le capital-risque français, Conseil d'analyse économique, n° 33, 2016.*

**[4]** *Ratios calculés à partir des rapports annuels de France invest relatifs aux FIP et FCPI.*

**[5]** *Ratio calculés à partir des rapports annuels de France invest relatifs aux FIP et FCPI.*

**[6]** *La Banque de France publie chaque année des données relatives aux montants placés en plan d'épargne actions (PEA). Le montant calculé ne comprend pas les actions non-cotées car ces produits ne sont pas systématiquement éligibles au PEA.*

**Tableau n° 4 : Mesures visant à soutenir le développement des fonds propres des entreprises et les jeunes entreprises (en M€)**

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
<b>Sous-objectif 1 : Développement de l'actionnariat des dirigeants et salariés, notamment dans les jeunes entreprises</b>					
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018. (« AGA »)	Très bonne	121	177	181
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018. (BSPCE)	Très bonne	85	45	Non chiffré
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation	Très bonne	4	4	4

**Sous-objectif 2 : Orienter l'épargne des ménages vers les fonds d'investissement régionaux ou les fonds de capital risque (IR MADELIN)**

110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] (dit « IR Madelin »)	Très bonne	73	75	76
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	Très bonne	16	17	13
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses	Très bonne	6	5	5
<b>Sous-objectif 3 : Orienter l'épargne des ménages vers les fonds propres des entreprises</b>					
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions	Ordre de grandeur	419	479	Non chiffré
150708	Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	Ordre de grandeur	144	Non chiffré	Non chiffré
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)	Ordre de grandeur	9	9	9
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)	Ordre de grandeur	Epsilon	Epsilon	Epsilon
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)	Très bonne	245	98	Non chiffré
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat	Ordre de grandeur	43	43	43
<b>Total</b>			<b>1165</b>	<b>952</b>	<b>331</b>

Lecture : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

#### 4. Mesures en faveur de la transmission d'entreprises

Dix dépenses fiscales du programme 134 visent à favoriser la transmission d'entreprises, pour un total estimé en 2023 à 1 223 M€ (hors mesures non chiffrées) et à 1 230 M€ (hors mesures non chiffrées) en prévisionnel pour 2025.

En 2019, on dénombrait 37 711 cessions-transmissions d'entreprises en France (chiffres de l'observatoire BPCE), dont 29 351 TPE avec salariés, PME et ETI[1].

Les dépenses fiscales en faveur de la transmission d'entreprise visent un objectif économique, en cherchant à favoriser la continuité de l'activité, le maintien dans l'emploi et des perspectives de croissance de l'entreprise, à travers une réduction de la fiscalité due par les actionnaires et/ou le chef d'entreprise lors de l'opération de transmission.

Les principales dépenses sont :

- l'exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale, dit Pacte Dutreil, qui a été ré-évaluée à 800 M€ en 2023, 2024 et 2025.
- l'exonération des plus-values professionnelles en cas de cessions à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante, pour 110 M€ en 2023 (ordre de grandeur identique pour 2024 et 2025) ;
- l'abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite, estimé à 94 M€ pour 2025 ;
- l'abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME estimé pour 2023 à 220 M€ et avec une prévision à hauteur 215 M€ pour 2025.

**[1]** Rapport PME, BPI France 2020 : 1. Évolution/ A. Démographie/ « CESSIONS DES PME ET DES ETI EN 2019 ».

**Tableau n° 5 : Mesures favorisant la transmission d'entreprises (M€)**

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	Très bonne	Epsilon	Epsilon	Epsilon
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) [1]	Ordre de grandeur	Epsilon	Epsilon	Epsilon
150515	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite [2]	Bonne	86	96	94
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME	Bonne	220	215	215
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante	Très bonne	110	110	110
210332	Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial [3]	Ordre de grandeur	7	9	11
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale (« Pacte Dutreil »)	Ordre de grandeur	800	800	800
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés [4]	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société [4]	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
530215	Exonération des acquisitions de droits sociaux de société en difficulté ou entre sociétés d'un même groupe	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
<b>Total</b>			<b>1223</b>	<b>1230</b>	<b>1230</b>

Lecture : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

**[1]** Cette dépense fiscale figure à titre subsidiaire dans le PAP du programme 134 : elle est rattachée principalement au PAP du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission Travail et Emploi.

**[2]** L'article 150-0-D ter du code général des impôts prévoit que cette mesure s'applique jusqu'à fin 2024. Mise en place depuis 2005, celle-ci a été considérée à date comme faisant partie de l'ensemble de dépenses fiscales pérenne et concourant à la transmission d'entreprises.

[3] Instaurée par l'article 23 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, cette dépense est bornée au 31 décembre 2025.

[4] L'article 22 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a relevé l'abattement de ces deux dépenses fiscales de 300 000 € à 500 000 €.

## 5. Action en faveur des impatriés

Quatre dépenses du programme 134 allègent le régime fiscal des impatriés pour un montant réalisé total de 337 M€ pour 2023 et de 392 M€ en prévisionnel pour 2025 :

- une exonération d'IR pour les impatriés sur la partie de leur rémunération se rapportant à l'activité à l'étranger dans l'intérêt de l'employeur et sur leur prime d'impatriation, pour 322 M€ pour 2023, évalué à 375 M€ pour 2025 ;

- deux exonérations sur les revenus du capital et les revenus de cessions de capital perçus à l'étranger s'élevant respectivement à 3 M€ et 4 M€ en 2023 et prévues pour des montants respectifs de 6 M€ et 3 M€ chacune en 2025 ;
- une limitation de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour les seuls biens détenus en France de 8 M€ en 2023, avec montant identique prévu en 2025.

Les allègements fiscaux en faveur des impatriés visent à attirer les cadres et les dirigeants arrivant en France depuis l'étranger en allégeant notamment l'impôt sur le revenu auquel ils sont assujettis. L'objectif est de rendre le territoire national plus attractif pour les sièges d'entreprise en facilitant l'accueil de leurs cadres et de leurs dirigeants, et de favoriser ainsi l'activité et l'emploi.

Le régime fiscal des impatriés a été amélioré en 2017 à la suite du Brexit.

**Tableau n° 5 : Régime fiscal en faveur des impatriés (en M€)**

N°	Libellé	Fiabilité du chiffre	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France (impatriés)	Ordre de grandeur	8	8	8
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale (impatriés)	Très bonne	322	361	375
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	Très bonne	3	6	6
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	Très bonne	4	3	3
<b>Total</b>			<b>337</b>	<b>378</b>	<b>392</b>

- alléger l'imposition des entreprises à faible chiffre d'affaires (265 M€ d'exonérations de contribution foncière des entreprises (CFE) en 2023 et 306 M€ évalués en 2025 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €) ;
- soutenir la capacité d'exportation au travers d'exonérations ciblées sur les salariés détachés à l'étranger (219 M€ en 2023 mais non chiffrée en 2024 et 2025).
- sept sont des mesures fiscales diverses, non classables dans les catégories précitées dont la plus significative concerne le régime fiscal des sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) (814 M€ pour 2023, 485 M€ prévu en 2023 – non chiffrée pour 2025) ;

La loi de finances pour 2024 a réactivé ou reconduit les dispositifs suivants :

- réactivation jusqu'au 31 décembre 2026 du sur- amortissement en faveur de l'acquisition d'engins non routiers utilisant des carburants alternatifs au gazole non routier (GNR) qui avait pris fin au 31 décembre 2022 ;
- reconduction jusqu'au 31 décembre 2024 de l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2023 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser ;
- reconduction jusqu'au 31 décembre 2026 de l'imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir situés dans les zones les plus tendues, au profit de certaines sociétés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de quatre ans.

**Tableau n° 7 : Mesures poursuivant un objectif isolé (M€)**

N°	Libellé	Fiabilité chiffrage	du	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
<b>Politique publique : Régime des sociétés d'investissement immobilier cotées</b>						
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'État, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession	Très bonne		814	485	Non chiffré
440104	Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5 % du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)	-		Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
<b>Politique publique : Augmenter les cessions de brevets et licences</b>						
210326	Taxation au taux de 10 % des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle	Très bonne		1045	1208	Non chiffré
<b>Politique publique : Aide à l'investissement des PME dans les installations de gestion du gazole</b>						
230106	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole	Très bonne		Epsilon	Epsilon	Epsilon
<b>Politique publique : Aide au passage aux carburants alternatifs pour les usagers de gazole</b>						
230105	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs	Très bonne		3	4	4
<b>Politique publique : Aide aux bassins d'emploi à redynamiser</b>						
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2020 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser [1]	Bonne		5	5	5
<b>Politique publique : Aide sectorielle : assurance</b>						
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance	Ordre de grandeur		Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
<b>Politique publique : Aide sectorielle : logement</b>						
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit de certaines sociétés, sous réserve que	Ordre de grandeur		10	10	10

	le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans				
<b>Politique publique : Soutien aux sociétés coopératives d'intérêt collectif</b>					
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif	Ordre de grandeur	Epsilon	Epsilon	Epsilon
<b>Politique publique : Aide sectorielle à audiovisuel</b>					
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos [2]	Très bonne	37	66	77
<b>Politique publique : Soutien aux entreprises sinistrées</b>					
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables	Non chiffrée	Epsilon	Epsilon	Epsilon
<b>Politique publique : Aider les expatriés</b>					
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger	Ordre de grandeur	219	Non chiffré	Non chiffré
<b>Politique publique : alléger l'imposition des entreprises à faible chiffre d'affaires</b>					
90112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires	Très bonne	265	306	306
<b>Politique publique : Mesures fiscales diverses</b>					
210333	Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) [3]	Non chiffrée	-	0	70
210328	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire	Très bonne	-	5	5
220108	Exonération de l'aide aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte	Non chiffrée	1	Epsilon	-
440101	Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale	-	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt	Non chiffrée	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés	Non chiffrée	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
<b>Total</b>			<b>2399</b>	<b>2089</b>	<b>477</b>

*Lecture* : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

**[1]** Cette dépense fiscale figure à titre subsidiaire dans le PAP du programme 134 : elle est rattachée principalement au PAP du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission Cohésion des territoires.

**[2]** Cette dépense a été bornée par l'article 55 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 au 31 décembre 2026

**[3]** Cette dépense a été créée par l'article 35 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

## 7. Mesures dont l'incidence a pris ou va prendre fin

La loi de finances pour 2024 a abrogé les dispositifs suivants :

- la réduction d'impôt pour travaux de réhabilitation des résidences de tourisme ;
- l'exonération des dons familiaux, sous conditions d'affectation telles que la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale, consentis entre le 15 juillet 2020 au 30 juin 2021 ;
- l'ensemble des dispositifs mis en place durant la crise sanitaire due au Covid-19.

Deux dépenses fiscales sont arrivées à échéance au 31/12/2023 et n'ont pas été renouvelées :

- l'exonération des aides reçues par les lauréats du concours « French Tech Tremplin » ;
- l'exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble.

Il est signalé trois dépenses fiscales qui arrivent à échéance au 31/12/2024 :

- l'abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite ;
- l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2020 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser ;
- le crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire.

Enfin, six mesures d'ordre conjoncturel ont encore une incidence budgétaire alors que leur fait générateur est éteint. Sont concernées :

- trois mesures ponctuelles visant à accélérer sur une durée limitée la transformation d'un secteur. Il s'agit d'une mesure sur la robotique avec 3 M€ prévus sur 2025, une mesure sur les simulateurs de conduite dans les auto-écoles (dépense inférieure à 500 000 €) ainsi que la déduction exceptionnelle d'impôt sur les sociétés à 40 % du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien visant à accompagner la transformation des entreprises industrielles (dépense estimée à 260 M€ pour 2025) ;
- deux mesures relatives à la transmission d'entreprise : l'exonération des bénéfices réalisés au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et le 31 décembre 2021 pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté et le crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés ;
- le crédit d'impôt de compétitivité et d'emploi (CICE) transformé en baisse de charges qui ne persistera qu'à Mayotte (1 012 M€ prévus en 2023 et une prévision de coût de 120 M€ en 2024 et 29 M€ en 2025).

A titre informatif, il est signalé sur la dépense relative à l'exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société ne figure plus dans ce PAP car elle n'a plus d'incidence budgétaire depuis 2022.

[1] Cette présentation intègre dans les mesures éteintes celles qui ont été supprimées par la loi de finances pour 2024

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	735 724 561	735 724 561	0	737 540 248	737 540 248
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	94 198 904	94 198 904	0	175 398 759	175 398 759
08 – Expertise, conseil et inspection	16 306 678	89 409	16 396 087	16 306 678	89 409	16 396 087
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	17 024 877	5 901 380	22 926 257	17 024 877	8 333 067	25 357 944
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	20 056 758	4 300 000	24 356 758	20 056 758	5 609 930	25 666 688
23 – Industrie et services	117 561 452	1 142 044 992	1 259 606 444	117 561 452	1 092 058 993	1 209 620 445
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	243 107 037	26 257 868	269 364 905	243 107 037	19 651 206	262 758 243
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	5 000 000
<b>Total</b>	<b>414 056 802</b>	<b>2 013 517 114</b>	<b>2 427 573 916</b>	<b>414 056 802</b>	<b>2 043 681 612</b>	<b>2 457 738 414</b>

Les **crédits de titre 2** du programme 134 s'élèvent à 414,06 M€ en AE et CP, soit un écart de +328 190 € en AE et en CP par rapport à la loi de finances initiale pour 2024.

Les **crédits HT2** du programme 134 s'élèvent à 2 013,52 M€ en AE et 2 043,68 M€ en CP, soit une diminution de 20,5 % en AE et 9 % en CP par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2024.

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### ■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+70 000		+70 000			<b>+70 000</b>	<b>+70 000</b>
Consolidation en base du transfert en gestion intervenu en 2024 au titre de l'ANSSI	129 ►	+70 000		+70 000			<b>+70 000</b>	<b>+70 000</b>
Transferts sortants		-108 054	-47 612	-155 666	-10 469	-10 469	<b>-166 135</b>	<b>-166 135</b>
Régularisation des mises à disposition gratuites dans le cadre de "VT2005"	► 220	-45 325	-20 341	-65 666			<b>-65 666</b>	<b>-65 666</b>



	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
RIE DINUM	► 129				-10 469	-10 469	<b>-10 469</b>	<b>-10 469</b>
Transfert de l'activité marchés publics de la DGE au BAMAC (SG)	► 218	-62 729	-27 271	-90 000			<b>-90 000</b>	<b>-90 000</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+3,00	
Consolidation en base du transfert en gestion intervenu en 2024 au titre de l'ANSSI	129 ►	+1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2024 ARCEP	218 ►	+2,00	
Transferts sortants		-1,00	
Transfert de l'activité marchés publics de la DGE au BAMAC (SG)	► 218	-1,00	

Les transferts prévus en 2025 représentent un solde net de +2 ETPT.

Ces transferts sont pris en compte dans le calcul du plafond d'emplois présenté dans la partie « Emplois rémunérés par le programme ».

Le **transferts de crédits hors titre 2** correspond au transfert sortant de 10 469 € en AE=CP vers le programme 129 pour le financement du dispositif RIE DINUM

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	652,55	0,00	+1,00	+8,97	-8,97	-8,85	-0,12	653,55
1025 - Catégorie A	3 072,40	0,00	+1,00	-50,67	+32,33	+21,33	+11,00	3 055,06
1026 - Catégorie B	755,03	0,00	0,00	+34,56	-34,56	-14,67	-19,89	755,03
1027 - Catégorie C	122,88	0,00	0,00	+7,17	-7,17	-6,15	-1,02	122,88
<b>Total</b>	<b>4 602,86</b>	<b>0,00</b>	<b>+2,00</b>	<b>+0,03</b>	<b>-18,37</b>	<b>-8,34</b>	<b>-10,03</b>	<b>4 586,52</b>

Pour 2025, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 587 ETPT, dont 14,2 % d'agents de catégorie A+, 66,6 % d'agents de catégorie A, 16,5 % d'agents de catégorie B et 2,7 % d'agents de catégorie C.

Il est construit sur la base des hypothèses suivantes :

- le schéma d'emplois 2025 (-15 ETP) dont l'impact est valorisé à -10 ETPT en 2025 ;
- une extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois prévisionnel de 2024 sur 2025 à hauteur de -8,34 ETPT.

- des emplois transférés 2025 pour un solde de +2 ETPT (cf. détail dans « Évolution du périmètre du programme »).

Les corrections techniques tiennent compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI 2024.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	140,00	24,00	6,15	133,00	22,00	5,80	-7,00
Catégorie A	373,00	93,00	6,33	410,00	185,00	6,61	+37,00
Catégorie B	122,00	45,00	6,21	81,00	11,00	5,72	-41,00
Catégorie C	29,00	10,00	6,80	25,00	5,00	6,30	-4,00
<b>Total</b>	<b>664,00</b>	<b>172,00</b>		<b>649,00</b>	<b>223,00</b>		<b>-15,00</b>

Le schéma d'emplois 2025 du programme 134 se traduit par des suppressions d'emplois à hauteur de -15 ETP.

En 2025, l'évolution des emplois repose sur les hypothèses suivantes.

### Les hypothèses de sorties

(en ETP)	A+	A	B	C	Total
Départs en retraite	24	93	45	10	172
Autres départs définitifs	41	50	27	6	124
Autres départs	75	230	50	13	368
<b>Total des sorties</b>	<b>140</b>	<b>373</b>	<b>122</b>	<b>29</b>	<b>664</b>

Au total, 664 sorties sont prévues, dont 172 départs à la retraite et 124 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 368 autres sorties sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour l'ensemble des agents.

### Les hypothèses d'entrées

(en ETP)	A+	A	B	C	Total
Primo-recrutements	22	185	11	5	223
Autres entrées	111	225	70	20	426
<b>Total des entrées</b>	<b>133</b>	<b>410</b>	<b>81</b>	<b>25</b>	<b>649</b>

Au total, 649 entrées sont prévues, dont 223 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 426, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public, de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant en mai pour les agents de catégorie A+ et B et au mois de juin pour les agents de catégorie A et C.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	1 455,24	1 438,90	-1,00	0,00	0,03	-13,30	-3,27	-10,03
Services régionaux	1 046,17	1 046,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	16,00	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 672,23	1 672,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	413,22	413,22	+3,00	0,00	0,00	-5,07	-5,07	0,00
<b>Total</b>	<b>4 602,86</b>	<b>4 586,52</b>	<b>+2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,03</b>	<b>-18,37</b>	<b>-8,34</b>	<b>-10,03</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	-15,00	1 279,00
Services régionaux	0,00	1 068,00
Opérateurs	0,00	16,00
Services départementaux	0,00	1 719,00
Autres	0,00	413,00
<b>Total</b>	<b>-15,00</b>	<b>4 495,00</b>

La rubrique « Autres » porte sur les effectifs suivants :

- 203 ETP de l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 189 ETP de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 21 ETP élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai.

La ligne « Opérateurs » retrace les effectifs du programme en poste au sein de l'opérateur Atout France.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0,00
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0,00
08 – Expertise, conseil et inspection	128,64
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	189,68
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	202,84
23 – Industrie et services	1 222,26
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 843,10
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0,00
<b>Total</b>	<b>4 586,52</b>

La répartition par action du plafond d'emplois est détaillée ci-après :

- l'action 8 « Expertise, conseil et inspection » comporte 129 ETPT qui correspondent à 3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) » compte 190 ETPT qui correspondent à 4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 15 « Mise en œuvre du droit de la concurrence (autorité de la concurrence) » compte 203 ETPT qui correspondent à 4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 23 « Industries et Services » compte 1 222 ETPT qui correspondent à 27 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » compte 2 843 ETPT qui correspondent à 62 % de l'ensemble des ETPT du programme ;

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
21,00	0,34	0,29

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 pour le programme 134 au titre des recrutements pour l'année scolaire 2024-2025.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>266 871 336</b>	<b>266 449 166</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>143 320 076</b>	<b>142 275 564</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	101 550 379	98 274 690
– Civils (y.c. ATI)	101 550 379	98 274 690
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Autres cotisations	41 769 697	44 000 874
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>3 537 200</b>	<b>5 332 072</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>413 728 612</b>	<b>414 056 802</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>312 178 233</b>	<b>315 782 112</b>

*FDC et ADP prévus en titre 2*

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,37 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour 17 bénéficiaires.

Le CAS « Pensions » tient compte de la hausse du taux de contributions employeurs qui sera porté à 78,6 % pour le personnel civil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>302,65</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	309,35
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,04
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,66
– GIPA	-0,52
– Indemnisation des jours de CET	-1,85
– Mesures de restructurations	-0,18
– Autres	-4,11
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-0,49</b>
EAP schéma d'emplois 2024	-0,11
Schéma d'emplois 2025	-0,37
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,88</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>4,83</b>
GVT positif	5,85
GVT négatif	-1,03
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>5,53</b>
Indemnisation des jours de CET	1,72
Mesures de restructurations	0,11
Autres	3,70
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>2,38</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,97
Autres	1,41
<b>Total</b>	<b>315,78</b>

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » de -4,11 M€ portent notamment sur les rappels sur exercices antérieurs (-2,22 M€), les ruptures conventionnelles (-0,30 M€), les remboursements de mises à disposition entrantes (-0,79 M€), la rémunération des astreintes (-0,45 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (-0,11 M€) et les indemnités Outre-mer (-0,11 M€).

Le GVT solde estimé s'établit à +4,83 M€ soit 1,45 % de la masse salariale HCAS. Il résulte d'un GVT positif à +5,85 M€ soit 1,76 % de la masse salariale HCAS qui retrace l'incidence des avancements des agents (effet de carrière) et d'un GVT négatif à -1,03 M€ soit 0,31 % de la masse salariale HCAS qui traduit l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » à hauteur de 3,70 M€ portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (2,40 M€), les ruptures conventionnelles (0,48 M€), les remboursements de MAD entrantes (0,34 M€), la hausse des rappels de prime suite à hausse de niveau d'emplois (0,14 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (0,11 M€) et la rémunération des astreintes (0,08 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » de +1,41 M€ portent principalement sur l'impact en 2025 des moindres départs à la retraite en 2024 à la DGCCRF (1,31 M€).

### COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	103 478	108 243	102 681	90 539	98 076	92 577
Catégorie A	54 754	61 571	63 593	47 380	54 486	55 966
Catégorie B	47 376	47 807	43 663	40 981	42 461	39 335
Catégorie C	37 634	39 390	43 353	33 996	35 446	39 052

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

### MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						287 207	574 414
Application aux contractuels A+ des mesures de revalorisation des administrateurs de l'Etat au titre de la RHFP		A+		07-2024	6	214 439	428 878
Revalorisation anticipée des contractuels (2% sous enveloppe)		A, B et C		07-2024	6	43 270	86 540
Revalorisation du gain d'accueil des contractuels (10% lors du recrutement)		A, B et C		07-2024	6	29 498	58 996
Mesures statutaires						588 476	1 088 476
Revalorisation anticipée des contractuels (2% sous enveloppe)		A, B et C		01-2025	12	29 480	29 480
Revalorisation du gain d'accueil des contractuels (10% lors du recrutement)		A, B et C		01-2025	12	58 996	58 996
Révision des grilles de rémunérations de l'ADLC				07-2025	6	500 000	1 000 000
<b>Total</b>						<b>875 683</b>	<b>1 662 890</b>

Les mesures catégorielles s'élèvent à 0,88 M€ au titre de l'année 2025. Elles tiennent compte des effets de l'extension en année pleine (EAP) des mesures mises en œuvre en 2024 (0,29 M€) et de mesures nouvelles (0,59 M€).

La principale EAP concerne l'application aux contractuels A+ de mesures de revalorisation des administrateurs de l'État en lien avec la réforme de la haute fonction publique, impactant DGE (EAP de 0,21 M€).

Les mesures nouvelles statutaires prévues en 2025 sont les suivantes :

- la revalorisation des grilles des rémunérations de l'Autorité de la concurrence (0,5 M€) ;
- d'autres mesures de revalorisation de la rémunération des agents contractuels, impactant la DGE (0,09 M€).

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc) est portée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
156 412 609	0	3 366 701 869	3 146 357 646	157 006 782

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
157 006 782	141 663 226 0	13 943 556	700 000	700 000
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
2 013 517 114 101 248	1 902 018 386 101 248	60 098 728	700 000	50 700 000
<b>Totaux</b>	<b>2 043 782 860</b>	<b>74 042 284</b>	<b>1 400 000</b>	<b>51 400 000</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
94,46 %	2,98 %	0,03 %	2,52 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements à la fin 2024 devrait s'établir à 157 M€, légèrement en hausse par rapport aux engagements non couverts à fin 2023 (156,41 M€).

La majorité des engagements non couverts au 31 décembre 2024 concerne :

- la convention avec Bpifrance Assurance Export dont l'intégralité des AE a été engagée en 2023 et 2024 ;
- les loyers issus des baux pluriannuels de l'ARCEP, de l'Autorité de la concurrence et de la DGCCRF ;
- des engagements restant à couvrir principalement liés aux calendriers des projets informatiques (CCED, ARCEP, DGCCRF).





*Justification par action***ACTION (30,3 %)****04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>735 724 561</b>	<b>737 540 248</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	44 320 000	46 436 858	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 800 000	3 916 858	0	0
Subventions pour charges de service public	42 520 000	42 520 000	0	0
Dépenses d'intervention	691 404 561	691 103 390	0	0
Transferts aux entreprises	676 221 802	675 920 631	0	0
Transferts aux autres collectivités	15 182 759	15 182 759	0	0
<b>Total</b>	<b>735 724 561</b>	<b>737 540 248</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 04, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), a pour objet, d'une part, de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à la concurrence et à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité et, d'autre part, de permettre l'essor des technologies de l'information qui sont au cœur de la croissance et de la compétitivité.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement hors subventions pour charges de service public (SCSP) sont fixées à 1,8 M€ en AE et à 3,9 M€ en CP.

Ces crédits correspondent à **des actions en faveur du numérique et des télécoms** et concernent :

- les marchés de prestations de la Mission French Tech. Ces crédits permettront de poursuivre les actions en matière de promotion et de communication ainsi que de la politique d'attractivité des startups françaises en France et à l'international (**1,5 M€ en AE et 1,5 M€ en CP**) ;
- l'initiative France Num pour poursuivre la transformation numérique des TPE et des PME, le développement de l'animation territoriale du réseau France Num et la labellisation des activateurs (**0,3 M€ en AE et 0,3 M€ en CP**).

Par ailleurs, **2,1 M€** en CP en 2025 serviront à financer le déploiement du filtre national de cybersécurité dit « anti-arnaque », prévu par le projet de loi « *sécuriser et réguler l'espace numérique* ». Il vise à protéger les Français en limitant la capacité des cybercriminels à exploiter facilement les vecteurs habituels de diffusion d'une cyberattaque et en perturbant leurs modèles d'affaires.

Les subventions pour charges de service public (SCSP) sont fixées à 42,5 M€ en AE et en CP

Ces crédits correspondent à la dotation versée à **l'Agence nationale des fréquences (ANFR)** pour mener à bien les principales missions de l'agence :

- la planification du spectre hertzien et la participation aux négociations internationales ;

- la gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- le contrôle (police) du spectre et le contrôle de l'exposition du public aux champs électromagnétiques ;
- la surveillance du marché des équipements radioélectriques ;
- la protection de la réception de la télévision numérique terrestre et la diffusion du signal horaire.
- la vérification que les équipements terminaux d'accès à internet non professionnels disposent d'un système de contrôle parental présentant les fonctionnalités minimales et les caractéristiques techniques fixées par voie réglementaire ;
- la mesure de l'exposition aux ondes et le contrôle du respect des seuils d'exposition.

Les crédits couvrent une large part des activités de l'agence à l'exception de certaines missions spécifiques qui bénéficient d'autres sources de financement comme le réaménagement du spectre.

**L'ANFR fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans la partie « Opérateurs ».**

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

### Les transferts aux entreprises (676,2 M€ en AE et 675,9 M€ en CP)

#### Mission d'aménagement du territoire de la Poste (105 M€ en AE et en CP)

La Poste contribue, par son réseau de points de contact, à **l'aménagement et au développement du territoire**, mission qui lui est fixée par la loi et à laquelle l'État apporte son soutien. Ce soutien passait jusqu'en 2020 par l'alimentation du **Fonds postal national de péréquation territoriale (FPNPT)** selon un mécanisme d'allègement fiscal accordé à la Poste sur les taxes foncières, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Compte tenu de la baisse du rendement de ces abattements fiscaux, la ressource fiscale est complétée depuis 2021 par une subvention budgétaire versée au FPNPT.

#### Aide au transport de presse (38,5 M€ en AE et en CP)

Les sujétions particulières supportées par **La Poste** en raison du **régime d'acheminement et de distribution de la presse** prévu par la loi font l'objet d'une compensation financière de l'État. Pour faire face à l'érosion des volumes et favoriser une meilleure articulation entre postage et portage, une réforme globale de la distribution de la presse a été décidée et traduite dans un protocole d'accord signé le 14 février 2022. Cette réforme qui se déploiera jusqu'en 2026 a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 après décision de la Commission européenne en date du 5 décembre 2022 déclarant les compensations versées à La Poste compatibles avec les règles européennes en matière d'aides d'État. Cette réforme prévoit le maintien de la mission de service public de transport de la presse par La Poste dans des conditions visant à améliorer l'équilibre économique de cette mission. Pour l'État, cette réforme se traduira par une réduction progressive jusqu'en 2026 de son soutien financier à cette mission. Le contrat d'entreprise 2023-2027 entre l'État et La Poste, signé le 26 juin 2023, reprend les dispositions de ce protocole d'accord.

#### Service universel postal (500 M€ en AE et en CP)

La loi du 20 mai 2005 a désigné **La Poste** comme prestataire chargé de la **mission de service universel postal**. La loi du 9 février 2010 a confirmé l'attribution de cette mission à La Poste, pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Malgré les gains de performance de La Poste et les hausses tarifaires autorisées par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), la baisse continue des volumes du service universel rend cette mission de service public fortement déficitaire.

Afin d'accompagner la mutation de ce service, garantir sa pérennité et son caractère abordable, l'État verse à La Poste depuis 2022 une dotation budgétaire annuelle. La dotation est versée pour compenser les surcoûts supportés par La Poste au titre de l'année N-1.

#### Commissariat aux communications électroniques de défense (28,22 M€ en AE et 27,92 M€ en CP)

Il s'agit essentiellement de crédits d'intervention destinés au financement des dépenses réalisées par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre des **interceptions légales de communications électroniques et services associés**.

#### Actions en faveur du numérique et des télécoms (4,5 M€ en AE et CP)

Ces crédits financent les dépenses du programme « **French Tech Tremplin** » (programme créé en 2019 et financé par le programme 134 depuis 2023) et des **acteurs clefs de l'écosystème** que constituent les capitales et communautés French Tech nationales et internationales (avec l'AAP Financement des capitales French Tech et l'AAP French Tech Community Fund).

#### Les transferts aux autres collectivités (15,2 M€ en AE et CP)

#### Actions en faveur des organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications (9,7 M€ en AE et en CP)

Ces crédits recouvrent les subventions versées aux **organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications**. Le programme 134 finance la contribution de la France aux budgets de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Union postale universelle (UPU), de la Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT), du Bureau européen des communications (ECO) et de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI), selon des modalités de contribution négociées au niveau des États, sur une base annuelle ou pluriannuelle selon les organismes dont certains (UIT et UPU) relèvent des Nations unies. Enfin, il contribue, aux côtés du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), au financement de la cotisation française au Partenariat mondial pour l'intelligence artificielle (PMIA), y compris de ses deux centres d'expertise basés en France.

#### Actions en faveur du numérique et des télécoms (5,5 M€ en AE et CP)

Ces crédits financent les dépenses du programme « French Tech Tremplin » (programme créé en 2019 et financé par le programme 134 depuis 2023) et des acteurs clefs de l'écosystème que constituent les capitales et communautés French Tech nationales et internationales (avec l'AAP Financement des capitales French Tech et l'AAP French Tech Community Fund).

## **ACTION (3,9 %)**

### **07 - Développement international des entreprises et attractivité du territoire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>94 198 904</b>	<b>175 398 759</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	91 458 904	172 658 759	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	715 000	81 914 855	0	0
Subventions pour charges de service public	90 743 904	90 743 904	0	0
Dépenses d'intervention	2 740 000	2 740 000	0	0
Transferts aux entreprises	2 740 000	2 740 000	0	0
<b>Total</b>	<b>94 198 904</b>	<b>175 398 759</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 7 - « Développement international des entreprises et attractivité du territoire » a pour objectifs :

- l'information et le soutien des entreprises françaises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), afin de favoriser leur internationalisation et leur développement sur les marchés extérieurs ;
- la mise en œuvre des financements export pour accompagner financièrement les entreprises françaises à l'export ;
- la prospection et l'accompagnement d'investissements étrangers ;
- la promotion du territoire français auprès des investisseurs internationaux susceptibles de s'y implanter ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer l'image de la France à l'international.

Cette action porte ainsi le financement de l'activité de Business France, qui agit en lien avec le réseau des services économiques de la direction générale du Trésor, dont les crédits sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques », ainsi que la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion pour le compte de l'État des financements publics export (incluant, depuis 2023, la gestion des missions de soutien financier public à l'export jusqu'alors dévolues à Natixis, y compris les garanties pour la construction navale précédemment confiées à la Caisse française de développement industriel - CFDI). Enfin, elle intègre la participation du ministère aux événements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à Business France (90,7 M€ en AE et en CP en 2025)

**Business France** participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de soutien à l'internationalisation de l'économie française.

En particulier, Business France est chargé :

- du développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI implantées en France et de leurs exportations sur les marchés internationaux, et notamment ceux des secteurs prioritaires à l'export, en particulier les secteurs ciblés par le plan « France 2030 ».
- de la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE), contribuant à la formation de jeunes actifs - notamment français - ayant acquis une expérience à l'international ;
- du développement de projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers industriels et financiers, y compris pour la reprise d'entreprises en difficulté, en concertation avec les territoires, au service du développement économique, de la création et du maintien d'emplois en France ;
- et de la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

Rémunération de Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), au titre de ses prestations réalisées pour le compte de l'État (81,2 M€ en CP en 2025)

Cette dotation budgétaire correspond à la rémunération de **Bpifrance Assurance Export** au titre de la gestion des garanties publiques et d'autres outils de soutien financier à l'export. Le montant de 81,2 M€ en CP correspond au versement prévu pour 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle 2023-2028 signée entre l'État et Bpifrance Assurance Export.

Les flux financiers liés aux garanties octroyées sont, pour leur part, retracés sur le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur ». Les flux financiers liés aux autres financements sont retracés

sur les comptes de commerce 904 « Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés » et 915 « Soutien financier au commerce extérieur » et sur les programmes budgétaires 851 « Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France » et 862 « Prêts pour le développement économique et social ».

Évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France (0,71 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de financer la participation du ministère à **l'organisation d'évènements en faveur du développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire**, comme le sommet Choose France.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Exposition universelle d'Osaka-Kansai 2025 (2,74 M€ en AE et CP en 2025)

Le programme 134 contribue pour le ministère à la participation de la France à la **future exposition universelle d'Osaka-Kansai** (2025), organisée par la Compagnie Française des Expositions (COFRET), société par action simplifiée publique, et qui aura lieu du 13 avril au 13 octobre 2025.

## ACTION (0,7 %)

### 08 - Expertise, conseil et inspection

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>89 409</b>	<b>89 409</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	89 409	89 409	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 409	89 409	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>16 306 678</b>	<b>16 306 678</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	16 306 678	16 306 678	0	0
Rémunérations d'activité	10 350 109	10 350 109	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 705 997	5 705 997	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	250 572	250 572	0	0
<b>Total</b>	<b>16 396 087</b>	<b>16 396 087</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 08 a pour finalité d'éclairer les décideurs publics au moyen d'avis, de conseils, d'audits et d'inspections. Elle est mise en œuvre par le conseil général de l'économie (CGE). Cette action porte notamment sur le développement économique et de l'industrie, les technologies de l'information et des communications électroniques, l'énergie, les ressources minières et minérales et l'utilisation du sous-sol.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,09 M€ EN AE ET EN CP)

La dotation de 89 409 € finance la contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et la quote-part (40 000 €) du CGE à l'étude intitulée « baromètre du numérique », enquête sur la diffusion des outils numériques et l'évolution de leurs usages faisant l'objet d'un marché annuel lancé avec l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

**ACTION (0,9 %)****13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>5 901 380</b>	<b>8 333 067</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	5 682 380	8 114 067	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 682 380	8 114 067	0	0
Dépenses d'investissement	200 000	200 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	19 000	19 000	0	0
Prêts et avances	19 000	19 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>17 024 877</b>	<b>17 024 877</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	17 024 877	17 024 877	0	0
Rémunérations d'activité	11 846 597	11 846 597	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 851 750	4 851 750	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	326 530	326 530	0	0
<b>Total</b>	<b>22 926 257</b>	<b>25 357 944</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Architecte et gardien des biens communs que constituent les réseaux d'échanges, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) intervient afin de favoriser une concurrence équilibrée fondée sur l'innovation et l'investissement des opérateurs dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit fixe et mobile, vecteur du développement économique, de la compétitivité du secteur et de l'attractivité des territoires. Elle accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet. Afin d'intégrer les enjeux de protection environnementale dans sa régulation, elle poursuit ses activités liées à l'empreinte environnementale du numérique. Enfin, depuis 2019, l'Arcep est en charge de la régulation de la distribution de la presse.

En 2025, l'Arcep poursuivra ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, et aux attentes sur le secteur postal. Elle mettra en œuvre les deux nouvelles compétences récemment confiées par la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN) concernant la régulation des services d'intermédiation de données et l'interopérabilité des services d'informatique en nuage.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Dépenses de gestion du site (1,31 M€ en AE et 3,61 M€ en CP)**

Ces dépenses en AE et CP comprennent les charges de fonctionnement et de maintenance, la révision du loyer, les taxes et les dépenses d'entretien des locaux dans lesquels l'Arcep a emménagé fin 2018. Les CP incluent également le paiement annuel du loyer. Les AE correspondant au loyer ont été engagées en 2018 pour l'intégralité de la durée du bail.

**Dépenses d'acquisition des connaissances (1,61 M€ en AE et 1,86 M€ en CP)**

Les dépenses relatives à l'acquisition des connaissances incluent :

- les marchés d'expertises et d'études prospectives qui constituent un enjeu stratégique ;

- des formations permettant d'acquérir et de développer les nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre de missions en forte et rapide évolution : langages de programmation pour l'analyse de données, outils cartographiques, expertise en réseaux et technologies de nouvelles générations, compétences rares en matière de SI et données, gestion de projets complexes, développement des *soft skills* ;
- l'acquisition d'information professionnelle.

#### Dépenses des systèmes d'information (1,76 M€ en AE et 1,64 M€ en CP)

La politique de développement de régulation par la donnée sur l'ensemble des secteurs régulés se poursuit et se développe avec des travaux de modernisation de l'exploitation des données. Ces évolutions se concrétisent à travers plusieurs projets de système d'information, à l'instar des sites et outils de cartographie fixe et mobile, des observatoires enrichis et publiés par l'Arcep, demandés par les utilisateurs. La modernisation des applications ayant trait à l'attribution de fréquences se poursuit et les préconisations du Schéma directeur des systèmes d'information sont en cours de mise en œuvre.

#### Dépenses d'organisation du débat public concertation et de groupes de travail Européens-Prospective (0,6 M€ en AE et CP)

Le remplacement progressif du réseau cuivre de l'opérateur national par les réseaux FttH (« Fibre optique jusqu'au domicile ») de nombreux opérateurs implique une évolution progressive de la régulation, avec un nombre d'interlocuteurs croissant et une concertation également renforcée.

Les travaux relatifs à l'empreinte environnementale du numérique, ainsi que les missions nouvelles issues de la loi SREN, nécessitent de construire l'expertise en concertation avec une multitude d'acteurs.

#### Dépenses de fonctionnement courant / d'actions sociales et prévention (0,4 M€ en AE et CP)

Ces dépenses regroupent les matériels et fournitures de bureaux, les frais de correspondance et les prestations d'action sociale et de la qualité de vie au travail. Elles comprennent également les équipements de protection individuelle mis à disposition des agents pour assurer la santé et la sécurité au travail.

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### Dépenses pour immobilisations incorporelles (0,2 M€ en AE et CP)

Ces dépenses sont liées à des développements d'application métier.

### **DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

#### Dépenses de prêts et avances (0,02 M€ en AE et CP)

Ces dépenses d'opérations financières correspondent à l'indexation du dépôt de garantie sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).



**ACTION (1,0 %)****15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>4 300 000</b>	<b>5 609 930</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	4 300 000	5 609 930	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 300 000	5 609 930	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>20 056 758</b>	<b>20 056 758</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	20 056 758	20 056 758	0	0
Rémunérations d'activité	14 172 335	14 172 335	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 635 697	5 635 697	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	248 726	248 726	0	0
<b>Total</b>	<b>24 356 758</b>	<b>25 666 688</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concentration.

Elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.

Aux termes de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle est également compétente en matière de régulation de certaines professions du droit (avis sur la fixation des tarifs, établissement d'une cartographie des implantations).

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Dépenses immobilières d'entretien et de prestations générales (1,3 M€ en AE et 2,7 M€ en CP)**

L'Autorité de la concurrence est implantée à Paris sur trois sites géographiquement proches : deux immeubles locatifs (rue de l'Échelle et place de Valois) dont les baux sont fermes jusqu'en 2024. Le site du 6 avenue de l'Opéra est un immeuble domanial.

Les dépenses de prestations générales comprennent les charges courantes telles que les dépenses de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, d'énergie, d'eau et de travaux d'entretien des locaux. Ce poste comprend également les dépenses de fonctionnement courant (achats de mobilier, de fournitures, et de matériels).

**Dépenses de contentieux, de communication et de documentation (1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP)**

Elles comprennent les honoraires d'avocats et les frais d'expertises économiques et juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers et à la sécurisation des procédures.

Les dépenses de communication comprennent, les supports de communication (rapport annuel d'activité, et livrets thématiques), les frais de traduction (synthèse du rapport annuel, communiqués de presse, avis et décisions) ainsi que les dépenses d'hébergement et de développement du site institutionnel.

Elles incluent des dépenses de documentation (abonnements papier et électronique à dominante économique et juridique).

**Dépenses d'informatique et de téléphonie (0,7 M€ en AE et en CP)**

Elles regroupent l'achat et la maintenance des applications, des matériels, des logiciels et les dépenses de téléphonie (abonnements, maintenance, logiciels).

**Dépenses liées aux déplacements (0,3 M€ en AE et en CP)**

Les frais de déplacement (transport, hébergement et indemnités) sont liés à l'activité nationale, européenne et internationale de l'Autorité, notamment à la réalisation d'enquêtes et d'opérations de visites et saisies sur l'ensemble du territoire national.

**Dépenses liées à l'activité du service des ressources humaines (0,4 M€ en AE et 0,4 M€ en CP)**

Ce poste comprend les dépenses de formation des agents évalués, les gratifications des stagiaires accueillis par l'Autorité de la concurrence, la dépense de mise à disposition de deux administrateurs ainsi que les dépenses relatives à l'action sociale et à la santé au travail.

**ACTION (51,9 %)****23 - Industrie et services**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 142 044 992</b>	<b>1 092 058 993</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	30 766 554	30 780 655	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 858 522	5 872 623	0	0
Subventions pour charges de service public	24 908 032	24 908 032	0	0
Dépenses d'intervention	1 111 278 438	1 061 278 338	0	0
Transferts aux entreprises	1 105 562 371	1 055 562 371	0	0
Transferts aux autres collectivités	5 716 067	5 715 967	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>117 561 452</b>	<b>117 561 452</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	117 561 452	117 561 452	0	0
Rémunérations d'activité	78 720 275	78 720 275	0	0
Cotisations et contributions sociales	36 741 844	36 741 844	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 099 333	2 099 333	0	0
<b>Total</b>	<b>1 259 606 444</b>	<b>1 209 620 445</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 23, mise en œuvre par la Direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés en région dans les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, et en appuyant l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement recouvrent les dotations suivantes :

**Études et statistiques (0,9 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits contribuent à renforcer la **capacité d'expertise de l'administration** ; ils permettent de financer des études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques

relatives aux enjeux économiques dans le contexte international actuel. Sont également réalisées des analyses ou des expertises technico-économiques.

Ces crédits financent également l'abonnement à des bases de données économétriques.

#### Service à la personne (0,4 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent le marché de prestations du **système d'information NOVA** relatif au traitement, par les DREETS, des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante.

#### Surveillance des marchés (0,7 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent les **contrôles et essais** pratiqués, pour les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), au titre des produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen. Ces contrôles ont pour objectifs de lutter contre la concurrence déloyale et de garantir la bonne application des réglementations européennes et la sûreté des produits proposés aux consommateurs français.

#### Actions de développement des PME (0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP)

Ces crédits visent à financer la gestion du **label d'État « Entreprise du patrimoine vivant » (EPV)**, par voie de marché public.

#### Autres dépenses de fonctionnement (3,6 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions de la DGE :

- le remboursement des **personnels mis à disposition auprès de la DGE** par des personnes morales autres que l'État, notamment le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur des emplois à profil très technique, pour lesquels le ministère ne dispose pas des ressources internes requises.
- les **crédits de fonctionnement** du réseau déconcentré des DREETS (pôles développement économique) et de la DGE comprennent le soutien aux formations « métiers » (métrologie et développement économique) et le financement de prestations informatiques spécifiques utilisées par les DREETS (logiciel de suivi des visites d'entreprises, accès à des bases de données) et par l'administration centrale (portail internet de la DGE par exemple).
- les **crédits de communication** financent l'organisation de manifestations (colloques, rencontres nationales) et le soutien à des événements pour la promotion des politiques publiques en faveur des entreprises.

#### Les subventions pour charges de service public (24,9 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à **l'opérateur Atout France** et intégralement consacrée au développement et à la promotion du tourisme en France.

Atout France est, depuis mai 2009, l'agence de développement touristique de la France, unique opérateur de l'État dans le secteur du tourisme. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MEFI) depuis 2023, en vertu du décret d'attribution du 1<sup>er</sup> juin 2022 confiant au MEFI la compétence en matière de politique du tourisme.

L'opérateur et son budget sont présentés en détail dans le volet « Opérateurs ».

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 23 regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

### Compensation carbone des sites très électro-intensifs (1 051 M€ en AE et en CP)

La « **compensation carbone** » est un dispositif en faveur des entreprises électro-intensives (aluminium, sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.) exposées à un **risque significatif de délocalisation en raison des prix du CO<sub>2</sub> fixés par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre** répercutés sur les prix de l'électricité. En pratique, il consiste à compenser une partie du coût du carbone inclus dans le prix de l'électricité.

L'aide est prévue par des lignes directrices européennes spécifiques du 21 septembre 2020 en matière d'aides d'État couvrant la période 2021-2030. Le montant prévu en 2025 correspond, d'une part, à la compensation des coûts indirects supportés au cours de l'année 2024, à hauteur de 75 % (conformément à la limite communautaire), et d'autre part, à une avance sur une partie des coûts indirects supportés en 2025. Un complément d'aide est également possible, lorsque 25 % des coûts indirects supportés en 2024 sont supérieurs à 1,5 % de la valeur ajoutée brute de l'entreprise au cours de cette année. Le dispositif notifié à la Commission européenne est régi par l'article L. 122-8 du code de l'énergie.

### Décarbonation de l'industrie (50 M€ en AE)

Le soutien public à la décarbonation de l'industrie contribue à l'atteinte des objectifs climatiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, fixés par la **stratégie nationale bas carbone**, en soutenant les industriels dans la réalisation d'investissements réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Ces financements permettent notamment d'accompagner, en tenant compte des incitations issues du marché des quotas carbone, **certaines projets de décarbonation de l'industrie**, mobilisant par exemple l'efficacité énergétique, l'électrification, le changement des procédés et d'intrants ou encore le captage et le stockage du carbone.

### Les centres techniques industriels et organismes assimilés (6,8 M€ en AE et en CP)

Les centres techniques industriels (CTI) et organismes assimilés, chargés principalement d'une mission de recherche-développement et d'innovation (R&D&I), contribuent, au profit des entreprises de leur ressort et principalement des PME, à l'évolution des structures productives, au transfert de technologies et à la diffusion de l'innovation. Dans leurs domaines de compétence, ils favorisent l'adaptation des entreprises aux besoins du marché, notamment en matière de qualité des produits, et encouragent la formation et les progrès de la normalisation.

A ce jour, les centres techniques et organismes assimilés sont financés essentiellement par des taxes affectées, conformément aux recommandations du rapport Cattelot-Grandjean-Tolo, remis en juin 2019.

En 2025, **trois centres ou organismes assimilés** (l'Institut français de la Mode (IFM), l'Institut français du textile habillement (IFTH) et le Centre technique de la teinturerie et du nettoyage (CTTN)) bénéficieront d'une subvention.

### Contributions aux organismes internationaux industrie (1,1 M€ en AE et en CP)

Des contributions sont versées aux organismes internationaux auxquels la France adhère.

### Normalisation et contrôle (2 M€ en AE et en CP)

La normalisation constitue un facteur important de compétitivité pour les entreprises. Par l'homogénéisation des spécifications des produits et services, elle leur permet l'accès à l'ensemble des marchés mondiaux. Elle constitue également un moyen d'accroître fortement l'impact économique d'une innovation ou d'un titre de propriété industrielle.

Les pouvoirs publics interviennent en matière de normalisation :

- comme acteurs du système et utilisateurs des normes ;
- comme régulateurs du système aux niveaux national et communautaire, par le biais de leur participation aux organismes internationaux notamment.

S'inscrivant dans un contexte économique très évolutif, porteur d'enjeux et de risques pour le système français de normalisation, l'ensemble de ces actions vise à renforcer l'utilisation de la normalisation comme levier de compétitivité et de croissance des entreprises et à accroître la performance du système français de normalisation pour mieux défendre les intérêts français sur les scènes européenne et internationale.

### Contribution à l'organisation mondiale du tourisme (0,36 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à la contribution de la France à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

## **ACTION (11,1 %)**

### 24 - Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>26 257 868</b>	<b>19 651 206</b>	<b>101 248</b>	<b>101 248</b>
Dépenses de fonctionnement	19 525 033	12 918 371	101 248	101 248
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 525 033	12 918 371	101 248	101 248
Dépenses d'intervention	6 732 835	6 732 835	0	0
Transferts aux autres collectivités	6 732 835	6 732 835	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>243 107 037</b>	<b>243 107 037</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	243 107 037	243 107 037	0	0
Rémunérations d'activité	151 359 850	151 359 850	0	0
Cotisations et contributions sociales	89 340 276	89 340 276	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 406 911	2 406 911	0	0
<b>Total</b>	<b>269 364 905</b>	<b>262 758 243</b>	<b>101 248</b>	<b>101 248</b>

L'activité de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est regroupée dans l'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- **les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal**

Cette action est mise en œuvre par les agents spécialisés des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), ainsi que par les agents CCRF des directions départementales chargées de la protection des populations (DDPP et DDETSPP), en charge de la veille concurrentielle.

- **les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers**

Les contrôles de la DGCCRF, mis en œuvre par les directions départementales chargées de la protection des populations et par le service national des enquêtes (SNE), couvrent tous les champs de la consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) et tous les stades de l'activité économique (production, importation, gros, distribution, commerce électronique). Ils évoluent avec les nouveaux modes de consommation (commerce numérique, influenceurs, etc.).

- **les règles de sécurité relatives à des produits non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières**

La sécurité recouvre la sécurité physique et la santé des consommateurs. Pour garantir la sécurité du consommateur, la DGCCRF élabore et met en œuvre des programmes de contrôle depuis la production jusqu'à la distribution et procède à des prélèvements pour analyses en laboratoire. Les actions de contrôle sont conduites dans les domaines à risque comme les produits industriels de grande consommation ainsi que les activités sportives et de loisirs. Par ailleurs et en application de la réglementation européenne, la DGCCRF reçoit les signalements obligatoires de produits dangereux par les professionnels. Elle participe, via son unité d'alerte, aux réseaux d'alerte européens *Rapid Exchange of Information System* (RAPEX, pour les produits industriels) et *Rapid Alert System for Food and Feed* (RASFF, pour les produits au contact des denrées alimentaires).

## **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (19,53 M€ en AE et 12,92 M€ en CP)**

Ces dépenses recouvrent notamment :

- les **dépenses informatiques** de la direction générale. Ils ont pour vocation de financer, dans la durée, la poursuite de l'investissement et le maintien en conditions opérationnelles de plusieurs projets numériques stratégiques pour la direction générale, qui avaient bénéficié, à leur démarrage, de financements externes sur des fonds ministériels ou interministériels :

- les **formations initiales et continues des agents**, les besoins liés à la **réalisation d'enquêtes nationales d'envergure** (fraudes de grande ampleur et opérations de visite et saisie), la participation de la direction aux négociations européennes et internationales, ainsi que le fonctionnement des réseaux de contrôle sur le territoire.

Le programme 134 porte également les dépenses « métiers » des agents affectés dans les services régionaux et départementaux (prélèvements, bases de données, etc.).

Pour mémoire, les crédits correspondant aux dépenses immobilières et aux moyens de fonctionnement courant des agents affectés aux missions de la DGCCRF au sein des DREETS, DDPP et DDETS-PP, notamment les frais de mission afférents aux enquêtes et contrôles, ont été transférés vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État », au moment de la constitution de ce programme.

En 2025, la DGCCRF financera le **relogement de son école à Montpellier**, sous la forme d'un nouveau bail locatif (10,4 M€ en AE et 3,4 M€ en CP en 2025), ce qui explique le niveau d'AE et de CP en hausse sur cette année.

## **DÉPENSES D'INTERVENTION (6,73 M€ en AE et en CP)**

L'action 24 porte des dépenses d'intervention en faveur de l'Institut national de la consommation (INC), des associations de défense des consommateurs, du Centre européen des consommateurs France et du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

**ACTION (0,2 %)****25 - Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000	0	0
Dépenses d'intervention	4 900 000	4 900 000	0	0
Transferts aux entreprises	4 900 000	4 900 000	0	0
<b>Total</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,1 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits sont dédiés aux condamnations pécuniaires de l'État (article 761-1 du code de justice administrative, dépens ou astreintes) prononcées par les juridictions. Ces dépenses représentent environ 2 % des paiements effectuées au titre des contentieux du fonds de solidarité et de ses dispositifs annexes.

**DÉPENSES D'INTERVENTION (4,9 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits sont provisionnés afin de s'acquitter des condamnations pécuniaires de l'État (montant en principal) prononcées par les juridictions. Les dépenses de cette catégorie représentent environ 98 % des paiements effectuées au titre des contentieux du fonds de solidarité et de ses dispositifs liés.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Atout-France (P134)</b>	<b>28 691 020</b>	<b>28 691 020</b>	<b>24 908 032</b>	<b>24 908 032</b>
Subvention pour charges de service public	28 691 020	28 691 020	24 908 032	24 908 032
<b>ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)</b>	<b>54 700 000</b>	<b>54 700 000</b>	<b>42 520 000</b>	<b>42 520 000</b>
Subvention pour charges de service public	51 500 000	51 500 000	42 520 000	42 520 000
Subvention pour charges d'investissement	3 200 000	3 200 000	0	0
<b>Business France (P134)</b>	<b>100 743 904</b>	<b>100 743 904</b>	<b>90 743 904</b>	<b>90 743 904</b>
Subvention pour charges de service public	100 743 904	100 743 904	90 743 904	90 743 904
<b>Total</b>	<b>184 134 924</b>	<b>184 134 924</b>	<b>158 171 936</b>	<b>158 171 936</b>
Total des subventions pour charges de service public	180 934 924	180 934 924	158 171 936	158 171 936
Total des subventions pour charges d'investissement	3 200 000	3 200 000	0	0

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond		
ANFr - Agence nationale des fréquences	3		354	5	5	1		295	5	5
Atout-France		16	273	50			16	241	40	
Business France			1 433					1 423		
INPI - Institut national de la propriété industrielle			768					768	3	
<b>Total ETPT</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>2 828</b>	<b>55</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>2 727</b>	<b>48</b>	<b>5</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère



**■ SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	2 828
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	-59
Impact du schéma d'emplois 2025	-42
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>	<b>2 727</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>	<b>-42</b>

Le schéma d'emplois des opérateurs s'élève à -42 ETP et se décompose ainsi :

- -32 ETP en 2025 pour Atout France ;
- -10 ETP en 2025 pour Business France.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

ANFr - Agence nationale des fréquences

---

### Missions

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif placé auprès du ministre chargé des communications électroniques, dont les missions sont définies par le code des postes et des communications électroniques (CPCE). Créée au 1<sup>er</sup> janvier 1997 par la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications, elle a pour principale mission de gérer les ressources domaniales rares que constituent les fréquences radioélectriques.

Elle exerce son activité en concertation avec les 11 administrations et autorités affectataires de fréquences radioélectriques, qui sont représentées à son conseil d'administration. Elle est organisée en 6 directions et compte 11 implantations en métropole et 4 en outre-mer.

L'Agence assure des missions visant à un usage optimal des fréquences par :

- la **planification du spectre hertzien**, c'est-à-dire sa répartition entre les affectataires et les catégories de services, via l'élaboration de positions françaises et des négociations au niveau international et européen et l'instruction, en France, des changements d'affectation, au bénéfice desquels peut intervenir le fonds de réaménagement du spectre (FRS), dont elle assure la gestion ;
- la **gestion des fréquences effectivement utilisées**, qui comprend notamment l'instruction de l'implantation des émetteurs d'une puissance rayonnée supérieure à 5W et la délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ainsi que l'ordonnancement de redevances au profit du budget général ;
- le **contrôle du spectre**, afin de garantir aux utilisateurs autorisés la disponibilité effective des fréquences qui leur sont attribuées et de contribuer à assurer la continuité des activités économiques, sociales et régaliennes employant des fréquences.

Elle assiste aussi l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) dans la gestion des réseaux privés indépendants.

Depuis sa création, ses compétences se sont progressivement accrues pour inclure la surveillance du marché des équipements radioélectriques, la protection du public vis-à-vis de l'exposition aux ondes radioélectriques, et, conjointement avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), la continuité de la réception des services de télévision ainsi que la diffusion par voie hertzienne terrestre du temps légal français. Elle procède aussi, pour la direction des affaires maritimes, au contrôle des équipements radioélectriques à bord des navires astreints par la loi à disposer d'un équipement de radiocommunication adapté et soumis à une visite de sécurité périodique au titre de la sauvegarde de la vie en mer.

Enfin, la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet a donné une compétence supplémentaire à l'ANFR, qui est chargée depuis l'année 2024, de contrôler que les équipements terminaux d'accès à internet non professionnels comportent bien un dispositif de

contrôle parental présentant les fonctionnalités minimales et les caractéristiques techniques fixées par voie réglementaire.

Au travers de ses missions, l'ANFR joue un rôle essentiel dans le déploiement des technologies radios en France. Par exemple, pour ce qui concerne la 5G, elle poursuit l'action d'harmonisation des fréquences 5G au niveau européen et international et les réaménagements nécessaires à la mise à disposition des fréquences, via la mise en œuvre du Fonds de réaménagement du spectre (FRS). Comme elle assure également le contrôle de l'exposition du public aux ondes, elle a adapté ses moyens et développé son expertise pour renforcer son action à la fois sur les mesures de champs électromagnétiques et de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux et contribuer à l'acceptabilité de cette nouvelle technologie. Elle met aussi en application un programme renforcé des mesures de champs sur le territoire. Afin d'assurer l'information du public, l'ANFR continue de mener des études techniques pour évaluer l'impact du déploiement de cette nouvelle technologie sur le niveau d'exposition aux ondes généré par les antennes ou les terminaux mobiles. Elle poursuit également les actions de concertation, dans le cadre du comité national de dialogue mis en place fin 2018, pour accompagner les déploiements en toute transparence.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ANFR pour la période 2021-2024 a été signé par l'ANFR et le ministre chargé des communications électroniques et des postes le 3 septembre 2021.

Ce COP constitue le support principal du pilotage stratégique de l'Agence. Il définit les priorités et objectifs pluriannuels et permet d'en assurer le suivi grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, sans être assorti d'engagements financiers. Il se décline en 9 objectifs et 30 actions selon trois axes :

- « Être le moteur d'une politique de planification du spectre ambitieuse pour défendre les intérêts français à l'international et assurer la coexistence des usages critiques du spectre au niveau national » - Ce premier axe se concentre sur les missions de planification et de gestion du spectre au niveau international et national. Sur la période, il est proposé que l'ANFR se positionne comme une instance de dialogue stratégique sur l'évolution des usages et de la gestion du spectre. L'Agence est chargée de relever les enjeux interministériels du spectre tout en protégeant les usages critiques, notamment pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- « Moderniser la politique de contrôle du spectre et renforcer les moyens en matière d'exposition du public aux ondes ». Ce second axe est dédié aux missions de contrôle du spectre et notamment à l'exposition du public aux ondes, le contrôle des brouillages et la surveillance de marchés des équipements radioélectriques. L'ANFR a vocation à renforcer et à moderniser son rôle en matière d'exposition et d'information du public, dans le cadre de la mise en place de la 5G mais également en matière de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux.
- « Investir dans l'expertise et les nouvelles technologies favorisant l'innovation, tout en conduisant la transformation de l'Agence » - Ce dernier axe concerne l'investissement dans les usages innovants du spectre favorisant la modernisation de l'ensemble des fonctions supports de l'Agence. La transformation de l'ANFR doit tenir compte de la diversification de ses missions et des métiers de l'établissement.

Dans la mesure où le COP 2021-2024 s'achève fin 2024, un bilan est attendu fin 2024 et début 2025 afin de mesurer l'atteinte des objectifs. En 2025, la négociation d'un nouveau COP entre l'agence et l'État pour la période 2025-2028 devra aboutir afin de doter l'agence d'une nouvelle feuille de route.

### **Perspectives 2025**

L'ANFR assurera l'ensemble de ses missions de manière adaptée à la croissance des usages des fréquences et poursuivra le développement de ses missions de surveillance de marchés en mettant en œuvre le contrôle des équipements mentionnés dans la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet. Sur la base du décret d'application n° 2023-588 du 11 juillet 2023, elle contrôlera que les équipements terminaux d'accès à internet (non professionnels) comportent un dispositif de contrôle parental par défaut dont l'activation sera proposée lors de la première mise en service. Cette obligation est effective depuis le 13 juillet 2024 et son contrôle fera l'objet d'une montée en puissance progressive, que ce soit en nombre de contrôles et en effectifs mobilisés.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	54 700	54 700	42 520	42 520
Subvention pour charges de service public	51 500	51 500	42 520	42 520
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 200	3 200	0	0
<b>Total</b>	<b>54 700</b>	<b>54 700</b>	<b>42 520</b>	<b>42 520</b>
Subvention pour charges de service public	51 500	51 500	42 520	42 520
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 200	3 200	0	0

Le montant de la subvention pour charges de service public pour 2025 est diminué de 8,98 M€, correspondant à l'extinction de la subvention supplémentaire qui avait été allouée de manière temporaire à l'agence pour la préparation et la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP). De même, la subvention pour charges d'investissement de 3,2 M€ versée exceptionnellement en 2024 à l'occasion des JOP n'est pas reconduite.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>359</b>	<b>300</b>
– sous plafond	354	295
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

### Emplois rémunérés par l'opérateur :

En PLF pour 2025, le plafond d'emplois de l'opérateur est diminué de 59 ETPT par rapport à la LFI 2024, correspondant aux recrutements de personnels temporaires qui étaient prévus au titre des JOP sur 2024. Ces emplois cesseront avant la fin 2024. Son schéma d'emplois est de 0 ETP en 2025.

## OPÉRATEUR

Atout-France

---

### Missions

Atout France, opérateur national pour le développement touristique de la France, a été créé par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Constitué sous forme de Groupement d'intérêt économique (GIE), il est issu du regroupement d'ODIT (Observation, développement et ingénierie touristiques) France, groupement d'intérêt public spécialiste d'ingénierie touristique et du GIE Maison de la France, agence de promotion de la France à l'étranger.

Atout France s'appuie sur un réseau de 29 bureaux répartis dans 26 pays et développe une collaboration étroite avec les ambassades sur près de 70 destinations. Elle dispose d'une connaissance fine des marchés, des acteurs et des clientèles touristiques internationales. Elle contribue à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la destination France pour en faire, notamment, une référence mondiale en matière de tourisme durable d'ici 2030.

La promotion de la destination France est la mission principale de l'opérateur concentrant près de 40 % des dépenses de l'opérateur.

Atout France élabore des stratégies marketing avec les partenaires de l'Agence, des actions de communication et d'influence ciblées, des conseils experts et de connaissance des marchés pour renforcer le rayonnement et la commercialisation de l'offre touristique des destinations françaises, en France et à l'international. En 2025, Atout-France valorisera plus particulièrement les offres permettant de vivre des expériences touristiques durables en France et capitalisera également sur l'héritage des Jeux de Paris 2024 pour positionner la France comme une terre de grands événements sportifs et culturels (réouverture de Notre Dame de Paris, exposition universelle à Osaka, année Cézanne 2025...).

Parmi les autres missions confiées à l'opérateur, l'observation à travers des dispositifs de veille et de prospective permet aux acteurs du tourisme français d'anticiper les tendances et d'adapter leur offre et leur stratégie de développement. Ainsi, en 2025, Atout France poursuivra le développement de données quantitatives et qualitatives sur la fréquentation, les recettes et les dynamiques de développement durable.

Atout France assure, par ailleurs, un accompagnement expert en ingénierie pour concrétiser les projets de créations d'offres touristiques durables ou de transformations/réhabilitations. En 2025, l'opérateur poursuivra l'accompagnement des projets sélectionnés dans le cadre des 9 appels à manifestation d'intérêt lancés depuis 2022 dans le cadre du plan destination France (PDF) qui vont contribuer au développement d'une offre touristique plus durable, innovante et qualitative.

En matière d'innovation, Atout France aide au déploiement de solutions innovantes en valorisant et accompagnant le développement des startups afin que les acteurs s'emparent de ces solutions pour proposer une offre touristique toujours plus en phase avec les attentes des voyageurs. Cette valorisation se fera notamment dans le cadre de salons professionnels organisés par Atout France ou de webinaires.

Enfin, le rôle de l'opérateur en matière de qualité contribuera en 2025 à l'amélioration de l'offre touristique en incitant les hébergements à s'inscrire dans une démarche de classement et en immatriculant les opérateurs de voyages et de séjours. Depuis le mois de mai 2024, Atout France a également en charge la gestion et l'animation des marques nationales du tourisme Destination d'excellence et Tourisme & Handicap, gérées précédemment par l'État.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Atout France est un GIE ; le choix de cette forme juridique s'explique par la volonté de favoriser les cofinancements de tous les acteurs du tourisme, c'est-à-dire près de 1 200 acteurs du tourisme, à la fois publics et privés, entièrement mobilisés autour d'une feuille de route ambitieuse d'attractivité du territoire et de transformation du tourisme français.

Atout France dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, qui est arrivé à échéance à la fin de l'année 2023. Il a fait l'objet d'un avenant pour que sa durée coïncide avec celle de la mise en œuvre du Plan Destination France (PDF), fin 2024.

## Perspectives 2025

Atout France travaille actuellement à une proposition de COP pour la période 2025-2027 qui devra s'inscrire dans les réflexions sur la modernisation d'Atout France annoncées lors du dernier Comité interministériel du Tourisme du 7 mai 2024.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	28 691	28 691	24 908	24 908
Subvention pour charges de service public	28 691	28 691	24 908	24 908
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	200	200	200	200
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	200	200	200	200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28 891</b>	<b>28 891</b>	<b>25 108</b>	<b>25 108</b>
Subvention pour charges de service public	28 691	28 691	24 908	24 908
Transferts	200	200	200	200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le niveau de la subvention pour charges de service public (SCSP) en 2025 est inférieur de 3,8 M€ à la loi de finances initiale pour 2024. Cette diminution s'inscrit dans le cadre d'une redéfinition des priorités assignées au groupement et de la mise en œuvre du schéma d'emplois négatif en 2025.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>323</b>	<b>281</b>
– sous plafond	273	241
– hors plafond	50	40
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>16</b>	<b>17</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	16	16
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		1

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi pour 2025 est fixé à 241 ETPT correspondant à un schéma d'emplois négatif de -32 ETP. Certains emplois (40 ETPT hors plafond) liés au volet ingénierie du PDF (AMI) permettront de gérer la fin des dispositifs en cours.

Les 40 ETPT hors plafond permettront d'accompagner l'extinction du plan Destination France en 2025.

## OPÉRATEUR

### Business France

#### Missions

Business France est l'établissement public, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, à titre principal :

- de favoriser le développement international des PME et ETI françaises ;
- de promouvoir l'attractivité économique de la France et de favoriser l'accueil d'investissements étrangers en France ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Business France a été placée au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française déployée à partir de 2018 afin de rationaliser et simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégageant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'est accompagnée d'une réorganisation de ses activités à la fois sur le territoire français et à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises au sein de la « Team France Export » et de la « Team France Invest ».

Un contrat d'objectifs a été conclu entre Business France et les autorités de tutelle pour la période 2023-2026 ; il définit les priorités, notamment sectorielles, pour l'activité de l'agence et est orienté vers la maîtrise des dépenses, en particulier de fonctionnement et de masse salariale.

En 2023, Business France a bénéficié d'une hausse de sa subvention pour charges de service public (SCSP) issue du programme 134 (+16 M€) pour atteindre 100,7 M€. Ce montant a été reconduit en 2024 ; il a permis la rénovation de l'offre de service et la modernisation de l'agence, notamment en matière de cybersécurité.

## Perspectives 2025

Pour 2025, il est prévu un montant de SCSP de 90,7 M€ et un schéma d'emploi négatif, qui s'inscrit dans le cadre d'une redéfinition des priorités assignées à l'agence.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 710	3 710	3 710	3 710
Subvention pour charges de service public	3 710	3 710	3 710	3 710
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P134 Développement des entreprises et régulations	100 744	100 744	90 744	90 744
Subvention pour charges de service public	100 744	100 744	90 744	90 744
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 800	4 800	3 800	3 800
Subvention pour charges de service public	4 800	4 800	3 800	3 800
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>109 254</b>	<b>109 254</b>	<b>98 254</b>	<b>98 254</b>
Subvention pour charges de service public	109 254	109 254	98 254	98 254
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Deux subventions pour charges de service public sont versées annuellement à l'opérateur :

- au titre du programme 134 : 90,7 M€ en AE et en CP ;
- au titre du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » : 3,8 M€ en AE et en CP.

Par ailleurs, une subvention de 3,7 M€ est versée en 2025 depuis le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 433</b>	<b>1 423</b>
– sous plafond	1 433	1 423
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de Business France est négatif à hauteur de -10 ETP en 2025.

## OPÉRATEUR

INPI - Institut national de la propriété industrielle

### Missions

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est un établissement public administratif placé auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ses missions, définies par l'article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle sont les suivantes :

- centraliser et diffuser toute information nécessaire à la protection des innovations et à l'enregistrement des entreprises, engager toute action de sensibilisation et de formation dans ces domaines, appliquer les lois et règlements en matière de propriété industrielle. À cet effet, l'INPI procède à la réception des dépôts de demandes des titres de propriété industrielle, à leur examen, à leur délivrance ou à leur enregistrement, à la surveillance de leur maintien. Il participe à l'élaboration des accords internationaux ainsi qu'à la représentation de la France dans les organisations internationales en matière de propriété industrielle ;
- appliquer les dispositions du code de commerce relatives à la tenue du registre national des entreprises et à la diffusion gratuite des informations au public.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'INPI a signé avec l'État en avril 2021, un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024. Ce document décline en actions concrètes les grands défis identifiés dans le plan stratégique à horizon 2025. Il a pour ambition de faire de la propriété industrielle un outil pour dynamiser l'économie, en satisfaisant au mieux ses parties prenantes. Il intègre également la mise en œuvre des nouvelles missions de l'INPI relatives aux formalités des entreprises.

Le COP se décline ainsi selon trois axes stratégiques :

**Axe 1 : renforcer la qualité des services offerts**, qui comprend trois objectifs :

- faciliter la création d'entreprises et diffuser des informations exhaustives ;
- améliorer l'expérience utilisateur sur les titres de propriété industrielle ;
- renforcer les titres et outils de preuve ;

**Axe 2 : accroître la promotion de la propriété intellectuelle et l'influence internationale**, qui comprend deux objectifs :

- promouvoir l'intérêt de la propriété intellectuelle pour dynamiser l'économie française ;
- amplifier la présence française au sein de l'écosystème international de la propriété intellectuelle ;

**Axe 3 : assurer un fonctionnement performant et adapté à ses ambitions**, qui comprend trois objectifs :

- améliorer la performance des fonctions support ;
- développer l'attractivité de l'INPI ;
- exploiter les nouvelles technologies.

### Perspectives 2025

L'année 2025 marquera l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), encore en cours de négociation. Parmi les nouvelles orientations stratégiques faisant l'objet d'une concertation, le déploiement d'infrastructures innovantes liées aux technologies numériques (intelligence artificielle, chaînes de blocs, cybersécurité, ...) sera accéléré, dans une perspective de valorisation des données et des informations traitées par l'INPI.

En 2025, l'action de l'INPI sera également consacrée à la consolidation du dispositif lié au guichet unique et au registre général des entreprises, prévus par les articles 1 et 2 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE).

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'INPI est quasi-exclusivement financé par les redevances payées par les entreprises pour le dépôt et le maintien en vigueur de leurs titres de propriété industrielle ou pour leurs formalités administratives, sans versement de subvention de l'État.

Il perçoit toutefois d'autres financements publics, dont :

- des recettes relevant des coopérations internationales (OMPI, OEB et EUIPO) ;
- des recettes issues des conventions conclues avec les conseils régionaux pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la propriété intellectuelle par le réseau national de l'INPI auprès des entreprises ;
- la récupération des indemnités journalières de sécurité sociales (IJSS) avancées par l'INPI.

Ces financements publics sont estimés à 3 649 105 € pour 2024 (BI 2024).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>768</b>	<b>771</b>
– sous plafond	768	768
– hors plafond		3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de l'INPI est nul en 2025.